

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 265

28 février 2007

SOMMAIRE

Cube Infrastructure Fund	12674	Pizzeria Rossini	12719
Cube One S.C.A.	12705	Société pour la Promotion de l'Art S.A.	12720
Flair-Shop	12719	Stral Stockage Transports Locations S.à r.l.	12720
Interloge	12716	T.I. Créations S.A.	12720
Legg Mason Investments (Luxembourg) S.A.	12718	Trans-Immo	12720
MM Invest S.A. Holding	12719		
Notabene S.A.	12719		

Cube Infrastructure Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 124.234.

 —
 STATUTES

In the year two thousand and seven, on the sixth day of February.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) IXIS ENVIRONNEMENT & INFRASTRUCTURES LUXEMBOURG S.A., a limited liability company (société anonyme), incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 25, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, here represented by Ms Isabelle Lebbe, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal, on February 6, 2007.

2) IXIS CORPORATE & INVESTMENT BANK S.A., a limited liability company (société anonyme), incorporated and existing under the laws of France, having its registered office at 47, Quai d'Austerlitz, 75013 Paris, France, here represented by Ms Isabelle Lebbe, prenamed, by virtue of a proxy, given under private seal, on February 6, 2007.

The said proxies, initialed ne varietur by the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacities, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a société anonyme which they declare organized among themselves and the articles of incorporation of which shall be as follows:

Chapter I.- Form, Term, Object, Registered office

Art. 1. Name and form. There exists among the existing shareholders and those who may become owners of shares in the future, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable») under the name of CUBE INFRASTRUCTURE FUND (hereinafter the «Company»).

Art. 2. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 3. Purpose. The Company's sole object shall be to invest its assets in transferable securities, money market instruments of all kinds and in other permissible assets, in each case in the infrastructure market and with a view to spreading investment risks and enabling its shareholders to benefit from the results of its management.

The Company may invest more than 20% of its net assets in (i) securities and instruments that are not admitted to or dealt in on a regulated market, (ii) securities and instruments that are not dealt in on another market in a Member State of the European Union which is regulated, operates regularly and is recognized and open to the public.

Further, the Company may borrow for investment purpose with respect to any Sub-Fund.

Art. 4. Registered office. The company's registered office shall be in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg). If the board of directors considers that extraordinary events of a political, economic or social nature, likely to compromise the registered office's normal activity or easy communications between this office and abroad, have occurred or are imminent, it may temporarily transfer the registered office abroad until such time as these abnormal circumstances have ceased completely; this temporary measure shall not, however, have any effect on the Company's nationality, which, notwithstanding a temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

Branches, subsidiaries or other offices may be established, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the board of directors.

Chapter II.- Capital

Art. 5. Share capital. The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total value of the net assets of the Company and its Sub-Funds. The minimum capital of the Company can not be lower than the level provided for by law with respect to undertakings for collective investment. Such minimum capital must be reached within a period of six months after the date on which the Company has been authorized as an undertaking for collective investment under Luxembourg law. The initial share capital at incorporation of the Company shall be EUR 31,000.- (thirty one thousand euro) fully paid represented by thirty one (31) shares.

For the purposes of the consolidation of the accounts the base currency of the Company shall be Euro (EUR). The Company's share capital shall be denominated in Euro (EUR).

Art. 6. Capital variation. The Company's share capital shall vary, without any amendment of the articles of incorporation, as a result of the Company issuing new shares or redeeming its shares.

Art. 7. Sub-funds. The board of directors may, at any time, create different categories of shares, each one corresponding to a distinct part or «sub-fund» of the Company's net assets (hereinafter referred to as a «Sub-Fund»). It shall assign a particular name to them, which it may amend, and may limit or extend their lifespan if it sees fit.

As between shareholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant Sub-Fund or Sub-Funds. The Company shall be considered as one single legal entity. However, with regard to third parties, in particular towards the Company's creditors, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it.

The board of directors, acting in the best interest of the Company, may decide, in the manner described in the sales documents of the shares of the Company, that all or part of the assets of two or more Sub-Funds be co-managed amongst themselves on a segregated or on a pooled basis.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Sub-Fund shall, if not expressed in Euro, be converted into Euro and the capital shall be the total of the net assets of all Sub-Funds and classes of shares.

Chapter III.- Shares

Art. 8. Form of shares. The board of directors shall determine whether the Company shall issue shares in bearer and/or in registered form.

Shares issued in bearer form may, at the board of director's entire discretion, be issued under dematerialised form (book entry bearer form) or materialised form. Shareholders may in principle apply for materialisation of their bearer shares, unless otherwise stipulated by the board of directors in the sales documents of the shares of the Company. In the event of application for materialisation of such shares, the shareholder may be charged with the related costs and a fee for delivery of these physical share certificates may be levied.

If bearer share certificates are to be issued, they will be issued in such denominations as the board of directors shall prescribe and shall provide on their face that they may not be transferred to any U.S. person, resident and citizen of the United States of America or entity organized by or for a U.S. person, except where such transfer is in compliance with the relevant US laws and regulations.

All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of registered shares held by him and the amounts paid.

The inscription of the shareholder's name in the register of shareholders evidences his right of ownership on such registered shares. The Company shall decide whether a certificate for such inscription shall be delivered to the shareholder or whether the shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

The share certificates shall be signed by two directors. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. However, one of such signatures may be made by a person duly authorized therefore by the board of directors. In this latter case, the signature shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the board of directors may determine.

Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into the register of shareholders by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

A duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees as the Company may determine, including but not restricted to a bond issued by an insurance company, if a shareholder so requests and proves to the satisfaction of the Company that his share certificate has been lost, damaged or destroyed. The new share certificate shall specify that it is a duplicate. Upon its issuance, the original share certificate shall become void.

Damaged share certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

The Company may, at its election, charge to the shareholder the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration thereof or in connection with the annulment of the original share certificate.

The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of shares is disputed, all persons claiming a right to such share(s) must appoint one single attorney to represent such share (s) towards the Company. The failure to appoint such attorney shall lead to a suspension of the exercise of all rights attached to such shares.

The Company may decide to issue fractional shares. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant Sub-Fund or class of shares on a pro rata basis. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued.

Art. 9. Classes of shares. The board of directors may decide to issue one or more classes of shares for each Sub-Fund. These classes may be reserved to a specific group of investors such as investors from a specific country or institutional investors.

Each class of shares may differ from the other classes with respect to its cost structure, the initial investment required, or the currency in which the net asset value is expressed or any other feature.

Within each class, there may be a capitalisation share-type and one or more distribution share-types.

Whenever dividends are distributed on distribution shares, the portion of net assets of the class of shares to be allotted to all distribution shares shall subsequently be reduced by an amount equal to the amounts of the dividends distributed, thus leading to a reduction in the percentage of net assets allotted to all distribution shares, whereas the portion of net assets allotted to all capitalisation shares shall remain the same.

The board of directors may decide not to issue or to cease issuing classes, types or sub-types of shares in one or more Sub-Funds.

Any future reference to a Sub-Fund shall include, if applicable, each class and type of shares making up this Sub-Fund and any reference to a type shall include, if applicable, each sub-type making up this type.

Art. 10. Specific «A» Share Class. For each Sub-Fund, there exists one specific share class (the «A» Share Class), issued in registered form with specific rights and powers and reserved to IXIS ENVIRONNEMENT & INFRASTRUCTURES LUXEMBOURG S.A. («IXIS EIL»), a Luxembourg management company incorporated under the form of a «société anonyme» and regulated under chapter 14 of the law dated 20 December 2002 concerning undertakings for collective investment.

The «A» Shareholder shall (i) be the investment manager of the Company and, as such, provide investment and other management services to the Company in accordance with the terms of the investment management agreement to be concluded with the Company, (ii) be in charge of the management of each of the Luxembourg Wholly Owned Subsidiaries through which the Sub-Funds' investments are held, (iii) propose the appointment of board members, as provided for in article 18 «Administration» hereof and, (iv) receive a preferential dividend, as provided for in article 30.

Any decision, with respect of any Sub-Fund, which affects the rights attached to this «A» Share Class, shall require a specific resolution of the general meeting which must be passed with a presence quorum of fifty percent (50%) of the share capital, and approved by a majority of at least two thirds of the voting rights present or represented at the meeting, and requires the consent of the «A» Shareholder.

The board of directors shall make all necessary and useful arrangements in order to ensure that the Luxembourg subsidiaries incorporated as société en commandite par actions (S.C.A.) through which the Company will invest shall be managed by the «A» Shareholder as unlimited partner/manager.

Moreover, if the Company decides, for investment purpose, to set up any Luxembourg subsidiary(ies) incorporated under a form other than that of a société en commandite par actions (S.C.A.) or any foreign subsidiary(ies), the board of directors of the Company shall make all the necessary arrangements in order to ensure that the «A» Shareholder is in charge of the management of any such subsidiary(ies).

«A» Shares are issued as «redeemable shares», i.e. shares which are redeemable at the initiative of the Company, under the following conditions.

The Company may proceed with the compulsory redemption of all such «A» Shares (and not only some «A» Shares) if the «A» Shareholder:

(i) ceases for any reason to act as unlimited partner/manager of each of the Luxembourg Wholly Owned Subsidiaries through which the Sub-Funds' investments are held (this condition shall not be fulfilled as long as the «A» Shareholder acts as unlimited partner/manager of at least one Luxembourg Wholly Owned Subsidiary) or,

(ii) has committed a material breach of its duties in its capacity as unlimited partner/manager towards any of the Luxembourg Wholly Owned Subsidiaries through which the investments of the Company and its Sub-Funds are held and/or committed a gross negligence or wilful misconduct in performing its obligations in such capacity and failed to make good such breach within ninety days of receipt of notice thereof; or,

(iii) has become insolvent or unable to pay its debts as they fall due;

(iv) has gone into liquidation whether voluntarily or compulsorily (except a voluntary liquidation upon terms previously approved in writing by the Company); or

(v) has had a receiver appointed over all or part of its assets or has received notice of proceedings or proposed proceedings for its winding-up;

(vi) has become involved in a process of transfer of its activity/ies into another legal entity that is not an Affiliate of NATIXIS.

Clauses (iii), (iv) and (v) above shall not apply if the insolvency or liquidation or receivership of the «A» Shareholder results from the failure of the Company or any Luxembourg Wholly Owned Subsidiary to pay sums due to the «A» Shareholder in its quality of unlimited partner/manager of the Luxembourg Wholly Owned Subsidiaries or under agreements signed between the Company or any of its Luxembourg Wholly Owned Subsidiaries and the «A» Shareholder.

The terms «material breach», «gross negligence» and «wilful misconduct» shall be interpreted in accordance with Luxembourg laws and case law.

The following procedure shall then be applied:

1. the Company shall send a notice (hereinafter called «the redemption notice») to the «A» Shareholder; the redemption notice shall specify the redemption price to be paid, and the place where this price shall be payable. The redemption notice may be sent to the «A» Shareholder by recorded delivery letter to its last known address. The «A» Shareholder shall be

obliged without delay to deliver to the Company the certificates, if any, representing the «A» Shares as specified in the redemption notice. From close of business on the day specified in the redemption notice, the «A» Shareholder shall cease to be the owner of the «A» Shares and the certificate representing this «A» Shares, if any, shall be rendered null and void in the books of the Company;

2. the price at which «A» Shares shall be redeemed («the redemption price») shall be equal to their net asset value which shall be determined on the date of the redemption notice in accordance with article 15 hereof;

3. the payment of the purchase price will be made to the «A» Shareholder in Euros and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to the «A» Shareholder upon surrender of the «A» Share certificates, if any. Upon payment of such price, the «A» Shareholder shall cease to have an interest in the «A» Shares.

Art. 11. Issue of shares. The board of directors is authorized without limitation to issue an unlimited number of shares at any time without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The board of directors may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any class of shares and/or in any Sub-Fund; the board of directors may, in particular, decide that shares of any class and/or of any Sub-Fund shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the sales documents for the shares of the Company.

Subscriptions to the relevant class of shares shall be made in whole or in part on the date determined by the board of directors. The modes of payment in relation to such subscriptions shall be determined by the board of directors and more fully described in the sales documents for the shares of the Company. Subject to and in accordance with the terms of the prospectus of the Company, the board of directors shall determine the terms and conditions upon which shares are issued and the amounts and times of payment of calls on unpaid share capital. Accordingly, the board of directors may decide not to call for the payment of any unpaid share capital at the IPO of a Sub-Fund.

The board of directors may determine any other subscription conditions such as the minimum amount of commitments, the minimum amount of the aggregate net asset value of the shares of a Sub-Fund to be initially subscribed, the minimum amount of any additional shares to be issued, the application of default interest payments on shares subscribed and unpaid when due, restrictions on the ownership of shares and the minimum amount of any holding of shares. Such other conditions shall be disclosed and more fully described in the sales documents for the shares of the Company.

Whenever the Company offers shares for subscription, the price per share at which such shares are offered shall be determined as follows.

Prior to the IPO of a Sub-Fund (as defined in article 36 «Definitions»), the subscription price for such shares shall be equal to the net asset value per share of the Sub-Fund as of the relevant Valuation Day (defined in article 15 hereof).

On or after the IPO of a Sub-Fund, the subscription price shall be determined by the Board of Directors depending on prevailing market conditions and the net asset value per share of the Sub-Fund as of the Valuation Day.

The net asset value per share shall be determined in accordance with article 15 («Net asset value») hereof.

The share subscription price will include any premium or fee payable to the Sub-Fund concerned as well as any sales charge payable to a distributor or to the Manager.

The price so determined shall be payable within a period determined by the board of directors.

The board of directors may delegate to any director, manager, officer or other duly authorized agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

The Company may, if a prospective shareholder so requests and the board of directors so agrees, satisfy any application for subscription of shares which is proposed to be made by way of contribution in kind. The nature and type of assets to be accepted in any such case shall be determined by the board of directors and must correspond to the investment policy and restrictions of the relevant Sub-Fund. A valuation report relating to the contributed assets must be delivered to the board of directors by the independent auditor of the Company. The costs resulting from such a subscription in kind shall be borne in equal proportion by the relevant investor(s) and the relevant Sub-Fund.

Art. 12. Redemption. The Company is a closed-ended company and thus unilateral redemption requests by the shareholders may not be accepted by the Company.

The Company however may redeem shares whenever the board of directors considers a redemption to be in the best interests of the Company or a Sub-Fund.

Shares of a Sub-Fund may be redeemed on a pro-rata basis between existing shareholders of such Sub-Fund, for example, in order to distribute to the shareholders upon the disposal of an investment asset by the Sub-Fund the net proceeds of such investment, notwithstanding any other distribution pursuant to article 30 «Distributions» herein.

Redemptions will be made in accordance with the principles set forth by the board of directors and reflected in the prospectus of the Company.

In addition, the shares may be redeemed compulsorily in accordance with article 14 «Limitation on the ownership of shares» herein.

The Company shall have the right, if the board of directors so determines, to satisfy in specie the payment of the redemption price to any shareholder who agrees by allocating to the shareholder investments from the portfolio of assets of the Company or the relevant Sub Fund(s) equal to the value of the shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other shareholders

of the Company or the relevant Sub Fund(s) and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor of the Company. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

Art. 13. Conversion. Conversion of shares from one Sub-Fund into another Sub-Fund is not permitted. The conversion of one class of shares into another class of shares within the same Sub-Fund is permitted, provided that the board of directors may (i) set restrictions, terms and conditions as to the right to and frequency of conversions between classes of shares and (ii) subject them to the payment of such charges and commissions as it shall determine and specify in the sales documents of the Company.

The price for the conversion of shares shall be computed by reference to the respective net asset values per relevant share, calculated on the same Valuation Day. If there is no common Valuation Day for any two classes, the conversion will be made on the basis of the net asset value calculated on the next following Valuation Day of each of the two relevant classes.

If, as a result of any request for conversion, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any Sub-Fund and/or class of shares would fall below such number or such value as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

Art. 14. Limitations on the ownership of shares. The board of directors may restrict or block the ownership of shares in the Company by any natural person or legal entity if the Company considers that this ownership violates the laws of the Grand Duchy of Luxembourg or of any other country, or may subject the Company to taxation in a country other than the Grand Duchy of Luxembourg or may otherwise be detrimental to the Company.

In such instance, the Company may:

a) decline to issue any shares and decline to register any transfer of shares if such issue or transfer may result in the ownership of the shares by a person who is not authorised to hold shares in the Company;

b) proceed with the compulsory redemption of all the shares if it appears that a person who is not authorised to hold shares in the Company, either alone or together with other persons, is the owner of shares in the Company, or proceed with the compulsory redemption of all or any of the shares, if it appears to the Company that a person owns or several persons own shares in the Company in a manner that may be detrimental to the Company. The following procedure shall be applied:

1. the Company shall send a notice (hereinafter called «the redemption notice») to the shareholder(s) holding the shares; the redemption notice shall specify the shares to be redeemed, the redemption price to be paid, and the place where this price shall be payable. The redemption notice may be sent to the shareholder(s) by registered mail to their last known address. The shareholder(s) shall be obliged without delay to deliver to the Company the certificate or certificates, if any, representing the shares specified in the redemption notice. From close of business on the day specified in the redemption notice, the shareholder(s) shall cease to be the owner(s) of the shares specified in the redemption notice and the certificates representing these shares shall be rendered null and void in the books of the Company;

2. the price at which the shares specified in the redemption notice shall be redeemed («the redemption price») shall be equal to the net asset value of the shares of the Company determined in accordance with article 15 hereof on the date of the redemption notice;

3. the payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares in the reference currency of the relevant class, except during periods of exchange restrictions and will be deposited for payment by the Company to such person with a bank account in Luxembourg or abroad (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price following surrender of the share(s) or share certificate(s) specified in such notice and unmatured dividend coupons attached thereto. Upon service of the redemption notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank following effective surrender of the share(s) or share certificate(s) as aforesaid;

4. the exercise of the powers conferred by this article to the Company shall not be challenged or invalidated on grounds that there was insufficient evidence of ownership of shares by a person or that the true ownership of shares was different to what appeared to the Company at the date of the relevant purchase notice, provided that such powers shall always be exercised by the Company in good faith, and

c) decline to take into account, during any shareholders meeting, the vote of any person who is not authorised to hold shares in the Company.

In particular, the Company may restrict or block the ownership of shares in the Company by any «US Person» unless such ownership is in compliance with the relevant US laws and regulations.

The term «US Person» means any resident or person with the nationality of the United States of America or one of their territories or possessions or regions under their jurisdiction, or any other company, association or entity incorporated under or governed by the laws of the United States of America or any person falling within the definition of «US Person» under such laws.

Art. 15. Net asset value. The net asset value of the shares in each class, type or sub-type shall be determined at least every six months and expressed in euros for each Sub-Fund of the Company. The board of directors shall decide the days on which

the net asset value will be determined (each referred to as a «Valuation Day») and the appropriate manner to communicate the net asset value per share to the shareholders in accordance with applicable legislation.

I. The Company's assets shall include:

- (i) all cash in hand or on deposit, including any outstanding accrued interest;
- (ii) all bills and promissory notes and accounts receivable, including outstanding proceeds of any sale of securities;
- (iii) all securities, shares, bonds, time notes, debenture stocks, options or subscription rights, warrants, money market instruments, and all other investments and transferable securities belonging to the Company;
- (iv) all dividends and distributions payable to the Company either in cash or in the form of stocks and shares (the Company may, however, make adjustments to account for any fluctuations in the market value of transferable securities resulting from practices such as ex-dividend or ex-claim negotiations);
- (v) all outstanding accrued interest on any interest-bearing securities belonging to the Company, unless this interest is included in the principal amount of such securities;
- (vi) the Company's preliminary expenses, to the extent that such expenses have not already been written-off;
- (vii) the Company's other fixed assets, including office buildings, equipment and fixtures;
- (viii) all other assets whatever their nature, including the proceeds of swap transactions and advance payments.

II. The Company's liabilities shall include:

- (i) all borrowings, bills, promissory notes and accounts payable;
- (ii) all known liabilities, whether or not already due, including all contractual obligations that have reached their term, involving payments made either in cash or in the form of assets, including the amount of any dividends declared by the Company but not yet paid;
- (iii) a provision for capital tax and income tax accrued on the Valuation Day and any other provisions authorised or approved by the board of directors;
- (iv) all other liabilities of the Company of any kind except liabilities represented by shares in the Company. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company including, but not limited to:
 - formation expenses,
 - expenses in connection with and fees payable to, its investment manager(s), advisors(s), accountants, custodian and correspondents, registrar, transfer agents, paying agents, brokers, distributors, permanent representatives in places of registration and auditors,
 - administration, domiciliary, services, promotion, printing, reporting, publishing (including advertising or preparing and printing of prospectuses, explanatory memoranda, registration statements, annual and semi-annual reports) and other operating expenses,
 - the cost of buying and selling assets,
 - interest and bank charges, and
 - taxes and other governmental charges.

The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated basis for yearly or other periods in advance and may accrue the same in equal proportions over any such period.

III. The value of the Company's assets shall be determined as follows:

- (i) the value of any cash in hand or on deposit, discount notes, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received, shall be equal to the entire amount thereof, unless the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be determined after making such discount as the board of directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;
- (ii) the value of all portfolio securities and money market instruments or derivatives that are listed on an official stock exchange or traded on any other regulated market will be based on the last available price on the principal market on which such securities, money market instruments or derivatives are traded, as supplied by a recognised pricing service approved by the board of directors. If such prices are not representative of the fair value, such securities, money market instruments or derivatives as well as other permitted assets may be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the board of directors;
- (iii) the value of securities and money market instruments which are not quoted or traded on a regulated market will be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the board of directors;
- (iv) the amortised cost method of valuation for short-term transferable debt securities in certain Sub-Funds of the Company may be used. This method involves valuing a security at its cost and thereafter assuming a constant amortization to maturity of any discount or premium regardless of the impact of fluctuating interest rates on the market value of the security. While this method provides certainty in valuation, it may result during certain periods in values which are higher or lower than the price which the Sub-Fund would receive if it sold the securities. For certain short term transferable debt securities, the yield to a shareholder may differ somewhat from that which could be obtained from a similar sub-fund which marks its portfolio securities to market each day.
- (v) the value of the participations in investment funds shall be based on the last available valuation. Generally, participations in investment funds will be valued in accordance with the methods provided by the instruments governing such investment funds. These valuations shall normally be provided by the fund administrator or valuation agent of an investment fund. To ensure consistency within the valuation of each Sub-Fund, if the time at which the valuation of an investment fund was

calculated does not coincide with the valuation time of any Sub-Fund, and such valuation is determined to have changed materially since it was calculated, then the net asset value may be adjusted to reflect the change as determined in good faith by and under the direction of the board of directors.

(vi) the valuation of swaps will be based on their market value, which itself depends on various factors (e.g. level and volatility of the underlying asset, market interest rates, residual term of the swap). Any adjustments required as a result of issues and redemptions are carried out by means of an increase or decrease in the nominal of the swaps, traded at their market value.

(vii) the valuation of derivatives traded over-the-counter (OTC), such as futures, forward or option contracts not traded on exchanges or on other recognised markets, will be based on their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the board of directors, on a basis consistently applied for each category of contracts. The net liquidating value of a derivative position is to be understood as being equal to the net unrealised profit/loss with respect to the relevant position. The valuation applied should be calculated based on a model commonly used in the market.

(viii) the valuation rule which will generally be applied to calculate the fair value of an infrastructure asset shall be the discounted cash flow method. The discount rate used for such purpose shall be equal to the risk free rate of the country where the asset is located plus a risk premium reflecting the specific risks of such asset.

(ix) the value of other assets will be determined prudently and in good faith by and under the direction of the board of directors in accordance with generally accepted valuation principles and procedures.

The board of directors, at its discretion, may authorize the use of other methods of valuation if it considers that such methods would enable the fair value of any asset of the Company to be determined more accurately.

Where necessary, the fair value of an asset is determined by the board of directors, or by a committee appointed by the board of directors, or by a designee of the board of directors. This may especially be the case for unlisted securities and instruments.

The valuation of the Company's assets and liabilities expressed in foreign currencies shall be converted into euros, based on the latest known exchange rates.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

For each Sub-Fund, adequate provisions will be made for expenses incurred and due account will be taken of any off-balance sheet liabilities in accordance with fair and prudent criteria.

For each Sub-Fund and for each class of shares, the net asset value per share shall be calculated in the relevant reference currency on the Valuation Day by dividing the net assets attributable to such class of shares (which shall be equal to the assets minus the liabilities attributable to such class) by the number of shares issued and in circulation in such class.

If in a class of shares there are both distribution and capitalisation shares, the net asset value of a distribution share will at all times be equal to the amount obtained by dividing the portion of net assets of this class attributable to such distribution shares by the total number of distribution shares in this class issued and in circulation.

Similarly, the net asset value of a capitalisation share in a given class of share will at all times be equal to the amount obtained by dividing the portion of net assets of this class attributable to such capitalisation shares by the total number of capitalisation shares in this class issued and in circulation.

Any share that is in the process of being redeemed shall be regarded as a share that has been issued and is in existence until after the close of the Valuation Day applicable to the redemption of this share. Thereafter, and until it will have been paid for, it shall be accounted for as a liability of the Company.

Any shares to be issued by the Company, in accordance with subscription applications received, shall be treated as being issued on the close of the Valuation Day on which their issue price is determined. Thereafter, this price shall be treated as an amount payable to the Company until it will have effectively been paid to the Company.

Any purchase or sale of transferable securities entered into by the Company shall, as far as possible, be effected on a Valuation Day.

The Company's net assets shall be equal to the sum of the net assets of all its Sub-Funds.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision to determine the net asset value taken by the board of directors or by any bank, company or other organization which the board of directors may appoint for such purpose, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

Art. 16. Allocation of assets and liabilities to the sub-funds. Each Sub-Fund's assets and liabilities shall form an individual unit within the Company's books. The proceeds of share issues attributable to one Sub-Fund shall be allotted to the corresponding unit, together with the assets, liabilities, income and expenses relating to this Sub-Fund. Any assets derived from other assets shall be allotted to the same unit as the latter. All Company liabilities that can be allotted to a particular Sub-Fund shall be charged to the corresponding unit.

Any share redemptions and dividend payments to the owners of shares in a Sub-Fund shall be charged to this Sub-Fund's unit.

Any assets, liabilities, income and expenses that cannot be allotted to one particular Sub-Fund shall be charged to the units of all Sub-Funds, pro rata to the value of the net assets of each Sub-Fund.

Towards third parties, a given Sub-Fund will be liable only for the debts, liabilities and obligations concerning that Sub-Fund. As between shareholders, each Sub-Fund is treated as a separate entity. One Sub-Fund shall never be liable for the liabilities of another Sub-Fund, including in the event of a bankruptcy of a Sub-Fund.

Art. 17. Suspension of the determination of the net asset value. The Company may suspend the determination of the net asset value of shares and/or the conversion of shares, for one or more Sub-Funds, in the following cases:

(i) a stock exchange or another regulated and recognised market (that is a market which is operating regularly and is open to the public), which is a source of pricing information for a significant part of the assets of one or more Sub-Funds, is closed for a period other than normal holidays, or in the event that transactions on such a market are suspended, or are subject to restrictions, or are impossible to execute in volumes allowing the determination of fair prices;

(ii) the information or calculation sources normally used to determine the value of a Sub-Fund's assets are unavailable, or if the value of a Sub-Fund's investment cannot be determined with the required speed and accuracy for any reason whatsoever;

(iii) exchange or capital transfer restrictions prevent the execution of transactions of a Sub-Fund or if purchase or sale transactions of a Sub-Fund cannot be executed at normal exchange rates;

(iv) the political, economic, military or monetary environment, or an event of force majeure, prevent the Company from being able to manage normally its assets or its liabilities and prevent the determination of their value in a reasonable manner;

(v) the decision has been taken to dissolve all or any of the Company's Sub-Funds;

(vi) the market of a currency in which a significant part of a Sub-Fund's assets is denominated is closed for a period other than normal holidays, or if transactions on such a market are either suspended or subject to restrictions.

(vii) the Company or any of the Sub-Funds is in the process of establishing exchange parities in the context of a merger, a contribution of assets, an asset or share split or any other restructuring transaction.

In addition, the board of directors is authorised to suspend temporarily conversions of shares of one or several Sub-Fund (s) when the stock exchange(s) or market(s) which are a source of pricing information for a significant part of the assets of one or several Sub-Fund(s) are closed.

In the event of exceptional circumstances which could adversely affect the interest of the shareholders or insufficient market liquidity, the board of directors reserves its right to determine the net asset value of the shares of a Sub-Fund only after it shall have completed the necessary purchases and sales of securities, financial instruments or other assets on the Sub-Fund's behalf.

The suspension of the calculation of the net asset value, of the conversion of shares, shall be notified through all means reasonably available to the Company and in particular by a publication in the press, unless the board of directors is of the opinion that a notification is not necessary considering the short period of the suspension.

Such a suspension decision shall be notified to all the shareholders requesting the conversion of their shares.

The suspension measures outlined in this article may be limited to one or several Sub-Funds.

Chapter IV.- Administration and management of the company

Art. 18. Administration. The Company shall be managed by a board of directors composed of an uneven number of persons, of not less than five (5) members and not more than thirteen (13) members, and who do not need to be shareholders of the Company. After the IPO of a Sub-Fund, the board of directors shall be composed of not less than five (5) members and not more than nine (9) members, and who do not need to be shareholders of the Company. Directors shall be elected for a term not exceeding six (6) years.

The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting of shareholders. Directors shall be elected by the majority of the votes. The general meeting of shareholders shall further determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.

From the Closing Date of the first Sub-Fund, the board shall be composed by a majority of Independent Directors (as defined in article 36 «Definitions» below).

The «A» Shareholder shall be entitled to propose to the general meeting of shareholders a list containing the name of candidates for the position of directors of the Company. The directors must be appointed from the list proposed by the «A» Shareholder in compliance with the following quota:

- if the board of directors is to be composed of five (5) members, at least four (4) of them need to be appointed from the list proposed by the «A» Shareholder;

- if the board of directors is to be composed of seven (7) members, at least five (5) of them need to be appointed from the list proposed by the «A» Shareholder;

- if the board of directors is to be composed of nine (9) members, at least seven (7) of them need to be appointed from the list proposed by the «A» Shareholder;

- if the board of directors is to be composed of eleven (11) members, at least eight (8) of them need to be appointed from the list proposed by the «A» Shareholder;

- if the board of directors is to be composed of thirteen (13) members, at least ten (10) of them need to be appointed from the list proposed by the «A» Shareholder.

Directors not drawn from the list proposed by the «A» Shareholder shall be proposed to the general meeting of shareholders by the board of directors.

The list of candidates of the «A» Shareholder and the names of directors proposed by the board of directors must be presented to the Company in writing at least two (2) weeks prior to the date of such general meeting.

Any shareholder who wants to propose a candidate for the position of director of the Company to the general meeting of shareholders must present such candidate to the Company in writing at least two (2) weeks prior to the date of such general meeting.

The general meeting of shareholders shall choose and appoint as directors candidates from (i) the list proposed by the «A» Shareholder and (ii) from list(s) or proposals from the board of directors or other shareholders. It shall do so by casting votes for such candidates.

If the «A» Shareholder fails to submit a list of candidates, the general meeting of shareholders shall elect instead candidates of its choice.

Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by a resolution adopted by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director appointed by a general meeting of shareholders, the other directors may appoint a new director to temporarily fill such vacancy; the shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

Art. 19. Operation and meetings. The board of directors shall choose a chairman and may elect one or more vice-chairmen among its members. It shall also appoint a secretary, who does not need to be a director and who shall write and keep the minutes of board of directors and shareholders meetings.

The board of directors shall meet when convened by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of the meeting. It shall meet in the Grand Duchy of Luxembourg at least twice a year and also before any general meeting of shareholders of any of the Company's Luxembourg Wholly Owned Subsidiaries (as defined in article 36 «Definitions» below).

Written notice of any board meeting shall be given to all directors at least twenty-four (24) hours prior to the time set for the meeting, except in the event of an emergency, in which case the nature of this emergency shall be stated in the convening notice of the meeting. This notice requirement may be disregarded following the agreement in writing or by facsimile or e-mail transmission from each director. A special notice shall not be required for a meeting of the board of directors being held at a time and a place determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

The chairman shall preside at the meetings of the directors and of the shareholders. In his absence, the shareholders or the board members shall decide by a majority vote that another director, or in case of a shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

Any director may arrange to be represented at board meetings by appointing another director to act as a proxy for him, either in writing or by facsimile or e-mail. A director may represent more than one director.

The board of directors may only deliberate and act if two thirds (2/3) of its members are present or represented. If the quorum is not satisfied, a second meeting shall be convened. Such second meeting shall validly deliberate without quorum requirement.

Decisions shall as a rule be taken by a majority vote of the directors present or represented. Amendments of the prospectus of the Company shall require a resolution adopted by a specific majority of two thirds (2/3) of the votes of the directors present or represented, except when such amendments are required by law or requested by a regulatory authority competent to request such amendments. In the latter case, amendments shall be decided by a majority vote of the directors present or represented.

Any director or all directors may participate in a meeting of the board of directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings; each director shall approve such resolution in writing, or by facsimile or e-mail or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

Art. 20. Minutes. The minutes of board meetings shall be drafted by the secretary of the board of directors and shall be circulated to the directors within seven (7) days following the board of directors' meeting. Minutes of a board of directors' meeting shall be approved at the following board of directors' meeting and, once approved, shall be signed by the chairman or whoever has assumed the chairmanship in his absence and by another director.

Notwithstanding the above, the minutes of any meeting held in an emergency shall be immediately prepared by the secretary of the board of directors and signed by the chairman or whoever has assumed the chairmanship in his absence and by another director having participated in such meeting. Such minutes shall be deemed to be approved by the other directors.

Any copies of or extracts from the minutes, which are to be used for legal or other purposes, shall be signed by the chairman or by the secretary or by two directors.

Art. 21. Powers of the board of directors. The board of directors, applying the principle of risk spreading, shall determine the investment policies and strategies of each Sub-Fund and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations.

The Company is authorized to employ techniques and instruments to the fullest extent permitted by law for the purpose of efficient portfolio management.

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose.

The board of directors shall take all decisions regarding the application for a listing and/or admission to trading of the shares of the Company on the Luxembourg and/or any other stock exchange.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall to the board of directors.

Art. 22. Corporate signature. Towards third parties, the Company is validly bound by the joint signatures of any two (2) directors or by the joint or single signature of any officer(s) of the Company or of any other person(s) to whom authority has been delegated by the board of directors.

Art. 23. Delegation of power. The board of directors of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorized signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which do not need to be members of the board, who shall have the powers determined by the board of directors and who may, if the board of directors so authorizes, sub-delegate their powers.

The board of directors may appoint any officers, including a general manager and any possible assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such appointments may be cancelled at any time by the board of directors. The officers do not need to be directors or shareholders of the Company. Any decision regarding the appointment or removal of such officers shall be taken by an unanimous vote of the directors present or represented. Unless otherwise stipulated by these articles of incorporation, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the board of directors.

Art. 24. Conflict of interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

For the avoidance of doubt, any director, executive or authorised representative who is a director, executive, authorised representative or employee of a company or firm with which the Company places contracts or is otherwise engaged in business relations, shall not be denied the right to deliberate, vote and act with regard to matters related to such contracts or business dealings.

If any director, executive or authorised representative has a personal interest in some part of the Company's business, he shall inform the board of directors thereof. He shall not deliberate or take part in voting on this matter. The matter shall be reported to the next shareholders' meeting. The term «personal interest» such as it is used above, shall not include any relationship or interest of any kind that may exist in any capacity or in any connection with the «A» Shareholder, its parent companies, its subsidiaries and affiliated or associated companies or with any other company or legal entity that the board may determine at its discretion.

Art. 25. Indemnification. The Company may indemnify any director, officer, executive or authorised representative, together with his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director, officer, executive or authorised representative of the Company or, for being or having been, at the Company's request, a director, officer, executive or authorised representative of any other company in which the Company is a shareholder or of which it is a creditor and for which he would not be indemnified, except in relation to matters for which he is finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct; in the event of an out-of-court settlement, indemnification shall be provided only in connection with those matters covered by the settlement and provided the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such person may be entitled.

Chapter V.- General meetings

Art. 26. General meetings of the company. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg, either at the Company's registered office or at any other location in Luxembourg, to be specified in the notice of the meeting on the fourth Thursday of April at 3 PM. If this day is not a banking day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next banking day. The annual general meeting may be held abroad if the board of directors, acting with sovereign powers, decides that this is warranted by exceptional circumstances..

Other general meetings of shareholders may be held at the place and on the date specified in the notice of meeting.

The requirements for participation, the quorum and the majority at each general meeting (as described below) are those outlined in articles 67 and 67-1 of the law of Luxembourg of August 10th 1915 on commercial companies, as amended.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

In accordance with article 68 of the law of Luxembourg of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, any resolution of the general meeting of shareholders of the Company, affecting the rights of the holders of shares of any Sub-Fund, class or type vis-à-vis the rights of the holders of shares of any other Sub-Fund or Sub-Funds, class or classes, type or types shall be subject to a resolution of the general meeting of shareholders of such Sub-Fund or Sub-Funds, class or classes,

type or types. The resolutions, in order to be valid, must be adopted in compliance with the quorum and majority requirements referred to in article 34 hereof, with respect to each Sub-Fund or Sub-Funds, class or classes, type or types concerned.

The general meeting of shareholders shall be convened by the board of directors.

It may also be convened upon the request of shareholders representing at least one tenth (1/10) of the share capital.

The notice from the board of directors shall set forth the agenda, and shall be sent at least eight (8) days prior to the due date of the meeting, to each registered shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the board of directors except if the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the board of directors may prepare a supplementary agenda.

If bearer shares are issued the notice of meeting shall in addition be published as provided by law in the «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations», in one or more Luxembourg newspapers, and in such other newspapers as the board of directors may decide.

If all shares are in registered form and if no publications are made, notices to shareholders may be mailed by registered mail only.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share, whatever its value, shall confer one vote. Fractions of shares do not give their holders any voting right.

Shareholders may take part in meetings by designating in writing or by facsimile other persons to act as their proxy.

Art. 27. General meetings in a sub-fund or in a class of shares. The shareholders of the class or classes issued in respect of any Sub-Fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-Fund.

In addition, the shareholders of any class of shares may hold, at any time, general meetings for any matters which are specific to such class.

The provisions of article 26 shall apply mutatis mutandis to such general meetings.

Each share confers one vote in compliance with Luxembourg law and these articles of incorporation. Shareholders may act either in person or by giving a written proxy to another person who need not be a shareholder and may be a director of the Company. Fractions of shares do not confer any voting rights upon their holders.

Unless otherwise provided for by law or herein, the resolutions of the general meeting of shareholders of a Sub-Fund or of a class of shares are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Art. 28. Termination and amalgamation of sub-funds or classes of shares. In the event that, for any reason, the value of the total net assets in any Sub-Fund or the value of the net assets of any class of shares within a Sub-Fund has decreased to, or has not reached, an amount determined by the board of directors to be the minimum level for such Sub-Fund, or such class of shares, to be operated in an economically efficient manner or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation or as a matter of economic rationalization, the board of directors may decide to redeem all the shares of the relevant class or classes at the net asset value per share (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. The Company shall serve a notice to the holders of the relevant class or classes of shares prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons and the procedure for the redemption operations: registered holders shall be notified in writing; the Company shall inform holders of bearer shares by publication of a notice in newspapers to be determined by the board of directors, unless these shareholders and their addresses are known to the Company. Unless it is otherwise decided in the interest of the shareholders of the Sub-Fund or of the class of shares concerned, or to maintain an equal treatment between the shareholders, the shareholders of the Sub-Fund or of the class of shares concerned may continue to request redemption of their shares free of charge (but taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) prior to the effective date of the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred to the board of directors by the preceding paragraph, the general meeting of shareholders of any one or all classes of shares issued in any Sub-Fund will, in any other circumstances, have the power, upon proposal from the board of directors, to redeem all the shares of the relevant class or classes and refund to the shareholders the net asset value of their shares (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders which shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the custodian bank of the Company for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse de Consignations on behalf of the persons entitled thereto.

In the circumstances provided by the first paragraph of this article, the board of directors may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another Sub-Fund of the Company (the «new Sub-Fund») and to redesignate the shares of the class or classes concerned as shares of the new Sub-Fund (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same

manner as described in the first paragraph of this article at least one month before it takes effect (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Sub-Fund), in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, during such period. Shareholders who have not requested redemption will be transferred as of right to the new Sub-Fund.

Notwithstanding the powers conferred to the board of directors by the preceding paragraph, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another Sub-Fund of the Company may be decided upon by a general meeting of the shareholders of the class or classes of shares issued in the Sub-Fund concerned for which there shall be no quorum requirements and which will decide upon such an amalgamation by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting.

Furthermore, in other circumstances than those described in the first paragraph of this article, a contribution of the assets and the liabilities attributable to any Sub-Fund to another undertaking for collective investment or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment shall require a resolution of the shareholders of the class or classes of shares issued in the Sub-Fund concerned, (passed with a quorum of fifty percent (50%) of the share capital), and approved by a majority of at least two thirds of the shareholders present or represented at the meeting. Such resolution shall also require the consent of the «A» Shareholder. When such an amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type («fonds commun de placement») or a foreign based undertaking for collective investment, resolutions shall be binding only on such shareholders who have voted in favour of such amalgamation.

Chapter VI.- Annual accounts

Art. 29. Financial year. The financial year starts on the 1st of January each year and ends on the 31st of December of the same year.

The Company shall publish an annual report and a half-yearly report in accordance with the legislation in force. These reports shall include financial information relative to each of the Company's Sub-Funds, the composition and progress of their assets, and the consolidated situation of all Sub-Funds.

Art. 30. Distributions. The general meeting of shareholders of the class or classes issued in respect of any Sub-Fund shall, upon proposal from the board of directors and within the limits provided by law, determine how the results of such Sub-Fund shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorise the board of directors to declare, distributions of dividends.

For any class of shares entitled to distributions, the board of directors may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

Within the limits provided by law, the «A» Share Class shall be entitled to receive preferential dividends. Such preferential dividends are calculated for each Sub Fund in accordance with the provisions of the prospectus of the Company.

1. As regards CUBE EUROPE, the preferential dividends shall be determined as follows:

a) On or about the day after the day of the IPO of CUBE EUROPE, the Company shall declare and pay a preferential dividend attributable to the «A» Share Class equal to:

$$PD_{(IPO)} = D_{(SICAV)} - D_{(SCA)}$$

Where:

$$- \text{«}D_{(SICAV)} \text{»} = 20\% \times [(TR_{(IPO)} - SP_{(closing)}) / SP_{(closing)} - 1.06^N] \times MC_{(IPO)},$$

- «TR_(IPO)» means the total return to the Shareholders upon the IPO of CUBE EUROPE which is equal to the sum of (i) the average price at which the relevant Shares of CUBE EUROPE have closed on the 20 Business Days following CUBE EUROPE's IPO Date, and (ii) the dividends per CUBE EUROPE Share paid by the Company, other than the preferential dividends paid to the A Shareholder, between CUBE EUROPE's Closing Date and CUBE EUROPE's IPO Date; such dividends being escalated from their distribution date to CUBE EUROPE's IPO Date at a compound rate of 6% per annum,

- «SP_(closing)» means the average price at which the Shares of CUBE EUROPE were issued to its initial Shareholders on or before CUBE EUROPE's Closing Date,

- «N» means the number of calendar days between CUBE EUROPE's Closing Date and CUBE EUROPE's IPO Date, divided by 365,

- «MC_(IPO)» means TR_(IPO) times the total number of issued Shares of CUBE EUROPE at market close on the 20th Business Day following CUBE EUROPE's IPO Date,

- «D_(SCA)» means any distribution received by the «A» Share Class from any Luxembourg Wholly Owned Subsidiary during the period to which the preferential dividend relates.

PD_(IPO) shall be payable in cash to the «A» Share Class as soon as declared by the Company and in any case, payment of PD_(IPO) to the «A» Share Class shall take place within 6 months following CUBE EUROPE's IPO Date.

No preferred dividend shall be declared and paid by the Company to the «A» Share Class if PD_(IPO) is equal to zero or negative.

b) With respect to the Financial Years after the IPO of CUBE EUROPE: as from CUBE EUROPE's IPO Date, the Company shall, upon approval of its audited annual accounts, declare an annual preferential dividend attributable to the «A» Share Class equal to:

$$PD_{(i)} = D_{(SICAV)} - D_{(SCA)}$$

Where:

- $D_{(SICAV)} = 15\% \times [(TR_{(i)} - SP_{(Closing)}) / SP_{(Closing)} - 1.06^M] \times MC_{(i)} - SIGMA PD_{(i-1)}$
- «TR_(i)» means the total return to the Shareholders upon the last day of Financial Year (i) which is equal to the sum of (i) the average closing price at which the Shares of CUBE EUROPE have been traded over the last 20 Business Days of Financial Year (i) and, (ii) the dividends per CUBE EUROPE Share paid by the Company, other than the preferential dividends paid to the A Shareholder, between CUBE EUROPE's Closing Date and the last day of Financial Year (i); such dividends being escalated from their distribution date to the last day of Financial Year (i) at a compound rate of 6% per annum,
- «M» means the number of calendar days between CUBE EUROPE's Closing Date and the last day of Financial Year (i), divided by 365,
- «MC_(i)» means the sum of (i) the average Market Capitalization of CUBE EUROPE on the first 20 Business Day of Financial Year (i+1) and, (ii) the dividends paid by the Company to CUBE EUROPE's Shareholders, other than the preferential dividends paid to the A Shareholder, during Financial Year (i),
- «SIGMA PD_(i-1)» means the sum of all preferential dividends paid by the Company or any Luxembourg Wholly Owned Subsidiary to the A Shareholder with respect to the Financial Years prior to Financial Year (i),
- «D_(SCA)» means any distribution received by the «A» Share Class from any Luxembourg Wholly Owned Subsidiary during the period to which the preferential dividend relates.

PD_(i) shall be payable in cash in three equal annual instalments. The first instalment shall be payable as soon as PD_(i) shall have been declared by the Company. The second instalment shall be payable on the last Business Day of year (i+1) provided that PD_(i+1) is greater or equal to zero. The third instalment shall be payable on the last Business Day of year (i+2) provided that PD_(i+2) is greater or equal to zero. The second and third instalments will otherwise not be paid and forfeited and the corresponding preferential dividends will be kept by the Company.

No preferential dividend shall be declared and paid by the Company to IXIS EIL if PD_(i) is equal to zero or negative.

2. For all other Sub Funds, the preferential dividends are determined pursuant to the calculation method described in the prospectus of the Company.

Such preferential dividends to which the «A» Share Class is entitled shall be calculated in such a manner that the Company shall bear the costs of any withholding tax that may become payable in connection with the payments to be made. As a result, the Company calculation shall be made so as to ensure that, after making all required deductions, the «A» Share Class receives the full amount of the annual preferential dividend referred to here above.

Payments of distributions to holders of registered shares shall be made to such shareholders at their addresses in the register of shareholders. Payments of distributions to holders of bearer shares shall be made upon presentation of the dividend coupon to the agent or agents therefore designated by the Company.

Except as provided for in paragraphs a) and b) above:

- Distributions may be paid at such time and place as the board of directors shall determine from time to time.
- The board of directors may decide to distribute stock dividends instead of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the board of directors.

Any distribution that has not been claimed within five (5) years of its declaration shall be forfeited and reverted to the class or classes of shares issued in respect of the relevant Sub-Fund.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Chapter VII.- Audit

Art. 31. Auditor. The Company shall hold its accounting data in an annual report inspected by an independent audit firm. The independent audit firm's report issued subsequent to this inspection shall at least testify that this accounting data provides a true and accurate reflection of the state of the Company's assets and liabilities. The independent audit firm shall be appointed by the shareholder's general meeting, upon the proposal of the audit committee, which shall also decide its remuneration. The auditor shall fulfil all duties prescribed by law.

Art. 32. Audit committee. At the Closing Date of the first Sub-Fund, the board of directors shall appoint an audit committee composed of four members chosen amongst the Independent Directors.

The audit committee shall be responsible for (i) controlling the compliance of the activities of the Company with these articles and the prospectus of the Company, (ii) proposing to the shareholders general meeting the appointment and remuneration of and overseeing the Company's independent audit firm, including the resolution of disagreements regarding financial reporting between the Company's management and such independent audit firm, (iii) ensuring the independence of the Company's audit firm and, (iv) approving the financial statements before these are presented by the board of directors to the general meeting of Shareholders.

The audit committee shall choose a chairman from among its members and shall decide on the frequency and formalities applicable to its meetings. Decisions shall be taken by a majority vote of the members present or represented. If an equal number of votes is cast for and against a decision at a board meeting, the chairman shall have the casting vote.

Chapter VIII.- Winding-up, Liquidation

Art. 33. Winding-up/Liquidation. The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in this article 33.

Whenever the share capital falls below two-thirds (2/3) of the minimum capital referred to in article 5 hereof, the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the board of directors.

The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by a majority of at least two thirds (2/3) of the votes cast by the shareholders present or represented at the meeting.

The dissolution of the Company shall also be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one-fourth (1/4) of the minimum capital referred to in article 5 hereof; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by a majority of at least two thirds (2/3) of the votes cast by the shareholders present or represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty (40) days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds (2/3) or one-fourth (1/4) of the legal minimum, as the case may be.

A dissolution of the Company in any other circumstances shall be referred to the general meeting by the Board of Directors; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by a majority of at least two thirds (2/3) of the votes cast by the shareholders present or represented at the meeting.

Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

Early winding-up: By derogation to the above provisions and notwithstanding the provision contained in article 28, the Sub-Fund created under the name CUBE EUROPE shall be put automatically into liquidation on the 5th anniversary of its closing date if the shares of CUBE EUROPE are not listed on the Luxembourg stock exchange and another recognized stock exchange of a Member State of the European Union before the 5th anniversary of its closing date, except if (i) the application for the floating of the Shares of CUBE EUROPE on such exchanges has been filed by the Company with the competent authorities and such application is pending before such authorities or (ii) there is a contrary decision adopted by a majority of at least two thirds (2/3) of the votes cast by the shareholders of CUBE EUROPE (without quorum requirement). In such event, the liquidator of CUBE EUROPE shall be the «A» Shareholder for a period of two years. If any assets of CUBE EUROPE have not been sold after two years, the Shareholders of CUBE EUROPE will decide in a general meeting on the distribution of the assets between them.

If the above conditions are met and require the liquidation of the Sub-Fund CUBE EUROPE and the Company only comprises this CUBE EUROPE Sub-Fund on the date of the 5th anniversary of its closing date, the Company shall also enter automatically into liquidation. In such event, the liquidator of the Company shall be the «A» Shareholder for a period of two years. If any assets of the Company have not been sold after two years, the Shareholders of the Company will decide in a general meeting on the distribution of the assets between them.

Chapter IX.- General provisions

Art. 34. Amendment of the articles of incorporation. These articles of incorporation may be amended by a shareholders' general meeting, subject to the quorum and voting conditions (as described below) laid down by article 67-1 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Unless otherwise provided herein, an extraordinary general meeting may amend any provision of the articles. The general meeting shall not validly deliberate unless at least one half (1/2) of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the articles and, where applicable, the text of those amendments relating to the purpose or the form of the Company. If the quorum requirement is not satisfied, a second meeting may be convened by means of notices published twice, at fifteen (15) days interval at least and fifteen (15) days before the meeting in the Mémorial and in two Luxembourg newspapers. Such convening notices shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented.

At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be approved by a majority of at least two thirds (2/3) of the votes cast by the shareholders present or represented. However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of the shareholders and bondholders.

Art. 35. Applicable law. In respect of all matters not governed by these articles of incorporation, the parties shall refer to the provisions of the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto, and to any relevant law or regulation applicable to undertakings for collective investment.

Art. 36. Definitions. Whenever used in these articles of incorporation, unless there is something inconsistent in the subject matter or context, defined terms shall have the following meanings and capitalised terms not defined below shall have the meaning ascribed to them in the prospectus of the Company:

«A» Share Class means a specific share class issued in registered form and reserved to IXIS EIL (also referred to as «A» Shares);

«A» Shareholder means IXIS EIL;

Affiliate means in respect of any person:

a. any entity which controls (the Controlling Entity) or, any entity which is controlled by (the Controlled Entity) that person:

1. either through the direct or indirect ownership of the majority of the voting rights at the general assembly,
 2. or through the effective exercise of management power within the management structure of the Controlled Entity,
 3. or through the exercise of a significant influence over the Controlled Entity and ownership of at least 20% of the share capital of the Controlled Entity,
- including jointly with other persons through specific agreements; and
- b. any other person having the same Controlling Entity.

Company means CUBE INFRASTRUCTURE FUND;

IXIS EIL means IXIS ENVIRONNEMENT & INFRASTRUCTURE LUXEMBOURG S.A.;

Independent Director : a director will be considered independent if he is not a member of management of the «A» Shareholder and if he:

- is not a substantial shareholder of the «A» Shareholder, or of a company holding directly or indirectly more than ten per cent of the «A» Shareholder's voting stock or an officer of or otherwise associated directly or indirectly with a shareholder holding more, directly or indirectly, than ten per cent of the «A» Shareholder's voting stock;
- has not within the last three years been employed in an executive capacity by the «A» Shareholder or by an Affiliate of the «A» Shareholder or been a director after ceasing to hold any such employment;
- is not a principal or employee of a professional adviser to the «A» Shareholder or of an Affiliate of the «A» Shareholder whose billings exceed five per cent of the adviser's total revenues. - is not a significant supplier or customer of the «A» Shareholder or of an Affiliate of the «A» Shareholder or an officer of or otherwise associated directly or indirectly with a significant supplier or customer. A significant supplier is defined as one whose revenues from the «A» Shareholder and its Affiliates exceed five per cent of supplier's total revenue. A significant customer is one whose debts to the «A» Shareholder and its Affiliates exceed five per cent of the customer's total operating costs;
- has no material contractual relationship with the «A» Shareholder or any of its Affiliates other than as a director of the «A» Shareholder;
- is not a director of any of the «A» Shareholder parent companies' subsidiaries or Affiliates; and
- has no other interest or relationship that could interfere with the director's ability to act in the best interests of the Company and independently of management.

With good cause, the board of directors of the Company may at its discretion determine that a director is independent notwithstanding that not all of the above criteria are satisfied. Correspondingly, the board of directors of the Company can, in appropriate circumstances, determine that a board member has lost its independence.

IPO of a Sub-Fund means the listing of the shares of the Company with respect to such Sub-Fund on the Luxembourg stock exchange and on another recognized stock exchange in the European Union;

Luxembourg Wholly Owned Subsidiary(ies) means the one or several wholly owned subsidiary(ies) incorporated in Luxembourg in the form of a société en commandite par actions, or any other form of entity, through which the Company may hold its investments for each Sub-Fund;

Net Asset Value or **NAV** means the net asset value of the Company (or any of its Sub-Funds as the case may be) as determined in accordance with these articles of incorporation and the prospectus of the Company.

New Sub-Fund means, under the conditions described in the first paragraph of article 28, any existing Sub-Fund in which the board of directors has decided to allocate assets from another Sub-Fund;

Sub-Fund means a specific category or categories of shares corresponding to a distinct part or «sub-fund» of the Company's net assets;

US Person means any resident or person with the nationality of the United States of America or one of their territories or possessions or regions under their jurisdiction, or any other company, association or entity incorporated under or governed by the law of the United States of America or any person falling within a definition of US Person under relevant applicable US law;

Valuation Day means any valuation day of the shares of the Company.

Subscription and payment

The capital has been subscribed as follows:

Name of the subscribers	Number of subscribed shares
IXIS ENVIRONNEMENT & INFRASTRUCTURES LUXEMBOURG, prenamed	1 «A» share
IXIS CORPORATE & INVESTMENT BANK S.A., prenamed	30 shares

The thirty-one (31) shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of thirty one thousand euros (EUR 31,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

- 1) The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on 31 December 2007.
- 2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2008.

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately six thousand euro (EUR 6,000.-).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders have resolved that:

I. The following persons are appointed as members of the board of directors, subject to the approval of the CSSF, for a period ending at the annual general meeting approving the accounts as of December 31, 2007:

1. Mr Nicolas Fourt, Chairman, born in Nancy, France, on 22 September 1958, residing at 28 rue du Guet, F-92310 Sèvres, France;

2. Mr Pierre Besnard, born in Paris, France, on 12 November 1956, residing at 7, rue Paul Doumer, F-92190 Meudon, France;

3. Mr Sébastien Clerc, born in Bruxelles, Belgium, on 14 June 1964, residing at 61, rue du Faubourg Poissonnière, F-75009 Paris, France;

4. Mr Robert Tellez, born in Santiago, Chile, on 27 February 1958, residing at 21, rue Nollet, F-75017 Paris, France; and

5. Mr Benjamin Sirgue, born in Montpellier France, on 9 September 1974, residing at 7, avenue des Gobelins, F-75005 Paris, France.

II. The registered office of the Company shall be at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, said persons signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille sept, le six février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Ont comparu:

1. IXIS ENVIRONNEMENT & INFRASTRUCTURES LUXEMBOURG S.A., société anonyme, constituée et existant selon le droit luxembourgeois et ayant son siège social au 25, rue Goethe, L-1637 Luxembourg,

représentée aux présentes par Maître Isabelle Lebbe, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, le 6 février 2007.

2. IXIS CORPORATE & INVESTMENT BANK S.A., société anonyme, constituée et existant selon le droit français et ayant son siège social au 47, Quai d'Austerlitz, 75013 Paris, France

représentée aux présentes par Maître Isabelle Lebbe, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, le 6 février 2007.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les parties comparantes et le notaire, resteront annexées au présent acte pour être déposées en même temps auprès des autorités d'enregistrement.

Les parties se présentant, agissant en leurs qualités susvisées, ont demandé au notaire soussigné de promulguer l'acte de constitution d'une société en commandite par actions qu'elles déclarent constituée entre elles et les statuts de celle-ci qui sont les suivants:

Chapitre I^{er}. - Forme, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Dénomination et forme. Il est créé entre les actionnaires existants et ceux qui peuvent devenir propriétaires d'actions à l'avenir une société anonyme, agréée en tant que société d'investissement à capital variable sous la dénomination de CUBE INFRASTRUCTURE FUND (ci-après désignée la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Objet. La Société a pour seul objet d'investir ses actifs dans des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire de tous types et autres actifs autorisés, dans chaque cas sur le marché des infrastructures, en vue de répartir les risques d'investissement et de permettre à ses actionnaires de bénéficier des résultats de sa gestion.

La Société peut investir plus de 20% de ses actifs nets en (i) titres et instruments qui ne sont pas cotés ni négociés sur un marché réglementé, (ii) des titres et instruments qui ne sont pas négociés sur un autre marché d'un Etat Membre de l'Union Européenne qui est réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

En outre, la Société peut emprunter à des fins d'investissement concernant tout Compartiment.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est situé à Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg). Si le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires de nature politique, économique ou sociale, susceptibles de

compromettre l'activité normale du siège social ou la facilité des communications entre ce siège et l'étranger, sont survenus ou sont imminents, il peut transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure temporaire n'aura, toutefois, aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert temporaire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Sur décision du conseil d'administration, des succursales, filiales ou autres bureaux peuvent être créés dans le Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger.

Chapitre II.- Capital

Art. 5. Capital social. Le capital de la Société est représenté par des actions sans valeur nominale et est à tout moment égal à la valeur totale des actifs nets de la Société et de ses Compartiments. Le capital minimum de la Société ne peut être inférieur au niveau prévu par la loi concernant les organismes de placement collectif. Ce capital minimum doit être atteint dans un délai de six mois après la date à laquelle la Société a été agréée en tant qu'organisme de placement collectif au titre du droit luxembourgeois. Le capital social initial à la constitution de la Société s'élève à trente et un mille euros EUR (31.000,- Euros) intégralement libéré représenté par trente et une (31) actions.

Pour les besoins de la consolidation des comptes, la devise de base de la Société est l'Euro (EUR). Le capital social de la Société est libellé en Euro (EUR).

Art. 6. Variation du capital. Le capital social de la Société variera, sans avenant aux statuts, en conséquence de l'émission d'actions nouvelles par la Société ou du rachat de ses actions.

Art. 7. Compartiments. Le conseil d'administration peut, à tout moment, créer différentes catégories d'actions, correspondant chacune à une partie distincte ou «compartiment» des actifs nets de la Société (ci-après désigné un «Compartiment»). Le conseil leur attribuera un nom particulier, qu'il peut modifier, et peut limiter ou étendre leur durée de vie selon ce qu'il estime approprié.

Entre les actionnaires, chaque portefeuille d'actifs est investi au bénéfice exclusif du ou des Compartiments concernés. La Société est considérée être une seule et même personne morale. Toutefois, à l'égard des tiers, notamment des créanciers de la Société, chaque Compartiment sera seul responsable des dettes qui lui sont imputables.

Le conseil d'administration, agissant dans le meilleur intérêt de la Société, peut décider, de la manière décrite dans les documents de vente des actions de la Société, que tout ou partie des actifs de deux Compartiments ou plus seront co-gérés sur une base séparée ou en commun.

Afin de déterminer le capital de la Société, les actifs nets attribuables à chaque Compartiment seront, s'ils ne sont pas libellés en Euro, convertis en Euro et le capital sera égal au total des actifs nets de tous les Compartiments et catégories d'actions.

Chapitre III.- Actions

Art. 8. Forme des actions. Le conseil d'administration décidera si la Société émettra des actions au porteur et/ou nominatives.

Les actions émises au porteur peuvent, à l'entière appréciation du conseil d'administration, être émises sous forme dématérialisée (au porteur par inscription sur le registre) ou sous forme matérialisée. Les actionnaires peuvent en principe demander la matérialisation de leurs actions au porteur, sauf stipulation contraire du conseil d'administration dans les documents de vente des actions de la Société. En cas de demande de matérialisation des actions, les frais y relatifs peuvent être facturés à l'actionnaire et des droits de remise des certificats d'actions physiques peuvent être imposés.

Si des certificats d'actions au porteur doivent être émis, ils seront émis avec des valeurs que le conseil d'administration prescrira et stipuleront au recto qu'ils ne peuvent pas être cédés à une U.S. Person, un résident et citoyen des Etats-Unis d'Amérique ou une entité constituée par ou pour une U.S. Person, sauf si cette cession est conforme aux lois et réglementations applicables des Etats-Unis.

Toutes les actions nominatives de la Société émises seront enregistrées dans le registre des actionnaires tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu indiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et les montants libérés.

L'inscription du nom de l'actionnaire sur le registre des actionnaires atteste de son droit de propriété sur les actions nominatives. La Société décidera si un certificat pour cette inscription sera remis à l'actionnaire ou si ce dernier recevra une confirmation écrite de sa participation.

Les certificats d'actions sont signés par deux administrateurs. Ces signatures seront manuelles, imprimées ou fac-similées. Toutefois, une des signatures peut être apposée par une personne dûment autorisée à cet égard par le conseil d'administration. Dans ce dernier cas, la signature est manuelle. La Société peut émettre des certificats d'actions temporaires d'une forme décidée par le conseil d'administration.

Les actionnaires en droit de recevoir des actions nominatives fourniront une adresse à la Société à laquelle les avis de convocation et annonces peuvent être envoyés. Cette adresse sera également inscrite dans le registre des actionnaires.

Si un actionnaire ne fournit pas d'adresse, la Société peut permettre qu'une note à cet effet soit inscrite dans le registre des actionnaires et l'adresse de l'actionnaire sera réputée être au siège social de la Société ou à une autre adresse qui peut être inscrite dans le registre des actionnaires par la Société à tout moment, jusqu'à ce que cet actionnaire fournisse une

autre adresse à la Société. Un actionnaire peut, à tout moment, changer son adresse inscrite dans le registre des actionnaires par notification écrite adressée à la Société à son siège social ou à une autre adresse indiquée à tout moment par la Société.

Un duplicata d'un certificat d'actions peut être émis dans des conditions et selon des garanties décidées par la Société, y compris, notamment, une garantie émise par une compagnie d'assurance, si un actionnaire le demande et prouve, à la satisfaction de la Société, que son certificat d'actions a été perdu, endommagé ou détruit. Le nouveau certificat d'actions précisera qu'il s'agit d'un duplicata. Lors de son émission, le certificat d'actions original deviendra nul.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par de nouveaux certificats.

La Société peut, à son choix, imputer à l'actionnaire les frais du duplicata ou du nouveau certificat d'actions de même que tous les frais raisonnables encourus par la Société dans le cadre de l'émission et de l'enregistrement de celui-ci ou de l'annulation du certificat d'actions original.

La Société reconnaît uniquement un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou si la propriété des actions est contestée, toutes les personnes revendiquant un droit sur ces actions doivent désigner un seul mandataire pour représenter cette ou ces actions à l'égard de la Société. Le manquement à désigner un mandataire entraînera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à ces actions.

La Société peut décider d'émettre des rompus. Ces rompus n'ont pas de droit de vote mais sont en droit de participer aux actifs nets attribuables au Compartiment ou à la catégorie d'actions concerné(e) au prorata. Dans le cas d'actions au porteur, seuls les certificats représentant des actions entières seront émis.

Art. 9. Catégories d'actions. Le conseil d'administration peut décider d'émettre une ou plusieurs catégories d'actions pour chaque Compartiment. Ces catégories peuvent être réservées à un groupe d'investisseurs spécifique, tels que des investisseurs d'un pays spécifique ou des investisseurs institutionnels.

Chaque catégorie d'actions peut être différente des autres en termes de structure de coût, d'investissement initial requis, de devise dans laquelle la valeur nette d'inventaire est libellée ou d'autres caractéristiques.

Chaque catégorie peut être composée d'un type d'actions de capitalisation ou d'un ou de plusieurs types d'actions de distribution.

Lorsque des dividendes sont distribués sur des actions de distribution, la partie des actifs nets de la catégorie d'actions devant être attribuée à toutes les actions de distribution sera par la suite réduite d'un montant égal aux montants des dividendes distribués, entraînant de ce fait une réduction du pourcentage des actifs nets attribués à toutes les actions de distribution tandis que la partie des actifs nets attribuée à toutes les actions de capitalisation restera la même.

Le conseil d'administration peut décider de ne pas émettre ou de cesser d'émettre des catégories, types ou sous-types d'actions dans un ou plusieurs Compartiments.

Toute référence future à un Compartiment inclura, s'il y a lieu, chaque catégorie ou type d'actions composant ce Compartiment et toute référence à un type inclura, s'il y a lieu, chaque sous-type composant ce type.

Art. 10. Action speciale classe «A». Pour chaque Compartiment, il existe une action de classe spécifique (l'Action Classe «A»), émise sous forme nominative, assortie de droits et de pouvoirs spécifiques et réservée à IXIS ENVIRONNEMENT & INFRASTRUCTURES LUXEMBOURG S.A. (IXIS EIL), société de gestion du Luxembourg constituée sous la forme d'une société anonyme et régie par le chapitre 14 de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif.

L'Actionnaire «A» (i) sera le gestionnaire de la Société et, en cette qualité, fournira des services de gestion d'investissement et autres services de gestion à la Société conformément aux termes de la convention de gestion devant être conclue avec la Société, (ii) sera chargé de la gestion de chacune des Filiales Luxembourgeoises Détenues à 100% par lesquelles les investissements des Compartiments sont détenus, (iii) proposera la nomination des membres du conseil, comme stipulé à l'article 18 «Administration» des présentes et (iv) recevra un dividende préférentiel, comme stipulé à l'article 30.

Toute décision concernant un Compartiment qui affecte les droits attachés à cette Action Classe «A» exige une résolution spéciale de l'assemblée générale qui doit être adoptée avec un quorum présent de cinquante pour cent (50%) du capital social et approuvée par la majorité des deux tiers au moins des droits de vote présents ou représentés à l'assemblée et exige l'accord de l'Actionnaire «A».

Le conseil d'administration prendra toutes les mesures nécessaires et utiles afin de s'assurer que les filiales luxembourgeoises constituées sous forme de sociétés en commandite par actions (S.C.A.) par lesquelles la Société investira soient dirigées par l'Actionnaire «A» en qualité de gérant/associé indéfiniment responsable.

En outre, si la Société décide, à des fins d'investissement, de créer une ou des filiales luxembourgeoises constituées sous une forme autre qu'une société en commandite par actions (S.C.A.) ou une ou des filiales étrangères, le conseil d'administration de la Société prendra toutes les mesures nécessaires afin de veiller à ce que l'Actionnaire «A» assure la direction de ces filiales.

Les Actions «A» sont émises en tant qu'«actions rachetables», à savoir que les actions sont rachetables à l'initiative de la Société dans les conditions énoncées ci-après.

La Société peut procéder au rachat forcé de toutes les Actions «A» (et non seulement une partie de celles-ci) si l'Actionnaire «A»:

(i) cesse pour quelque raison que ce soit d'agir en qualité de gérant/associé indéfiniment responsable de chacune des Filiales Luxembourgeoises Détenues à 100% par lesquelles les investissements des Compartiments sont détenus (cette condition ne sera pas remplie tant que l'Actionnaire «A» agit en tant que gérant/associé indéfiniment responsable d'au moins une Filiale Luxembourgeoise Détenue à 100%) ou,

(ii) a commis une violation grave de ses obligations en sa qualité de gérant/associé indéfiniment responsable envers l'une des Filiales Luxembourgeoises Détenues à 100% par lesquelles les investissements de la Société et de ses Compartiments sont détenus et/ou a commis une faute lourde ou délibérée dans l'exécution de ses obligations en cette qualité et n'a pas remédié à cette violation dans les quatre-vingt-dix jours de la réception d'une notification à cet égard; ou

(iii) est en cessation de paiement ou incapable de régler son passif exigible;

(iv) fait l'objet d'une liquidation, volontaire ou forcée (sauf cas d'une liquidation volontaire selon des conditions précédemment approuvées par écrit par la Société); ou

(v) voit tout ou partie de ses actifs placés sous le contrôle d'un administrateur judiciaire ou a reçu une notification d'une procédure ou d'un projet de procédure en vue de sa liquidation;

(vi) participe à un processus de cession de son ou ses activités à une autre personne morale qui n'est pas un Affilié de IXIS CORPORATE & INVESTMENT BANK.

Les alinéas (iii), (iv) et (v) ci-dessus ne s'appliqueront pas si la cessation de paiement, la liquidation ou la mise en règlement judiciaire de l'Actionnaire «A» résulte du manquement de la Société ou d'une Filiale Luxembourgeoise Détenue à 100% à payer des sommes dues à l'Actionnaire «A» en sa qualité de gérant/associé indéfiniment responsable des Filiales Luxembourgeoises Détenues à 100% ou au titre de contrats signés entre la Société ou l'une de ses Filiales Luxembourgeoises Détenues à 100% et l'Actionnaire «A».

Les termes «violation grave», «faute lourde» et «faute délibérée» seront interprétés conformément aux lois et à la jurisprudence luxembourgeoises.

Dès lors, la procédure suivante s'appliquera:

1. la Société enverra une notification (ci-après désignée la «notification de rachat») à l'Actionnaire «A»; la notification de rachat précisera le prix de rachat devant être payé et le lieu de paiement de ce prix. La notification de rachat peut être envoyée à l'Actionnaire «A» par lettre recommandée avec accusé de réception à sa dernière adresse connue. L'Actionnaire «A» sera tenu de remettre sans délai à la Société les certificats, le cas échéant, représentant les Actions «A» précisées dans la notification de rachat. A compter de la fermeture des bureaux le jour précisé dans la notification de rachat, l'Actionnaire «A» cessera d'être le propriétaire des Actions «A» et le certificat représentant ces Actions «A», le cas échéant, sera annulé dans les livres de la Société;

2. le prix auquel les Actions «A» seront rachetées (le «prix de rachat») sera égal à leur valeur nette d'inventaire qui sera déterminée à la date de la notification de rachat conformément à l'article 15 des présentes;

3. le paiement du prix d'achat sera effectué à l'Actionnaire «A» en Euros et sera déposé par la Société auprès d'une banque au Luxembourg ou ailleurs (comme précisé dans la notification de rachat) pour paiement à l'Actionnaire «A» à la remise des certificats d'Actions «A», le cas échéant. Une fois ce prix payé, l'Actionnaire «A» cessera d'avoir un intérêt dans les Actions «A».

Art. 11. Emission des actions. Le conseil d'administration est autorisé, sans limitation, à émettre un nombre illimité d'actions à tout moment sans réserver un droit préférentiel de souscription des actions à émettre aux actionnaires existants.

Le conseil d'administration peut imposer des restrictions à la fréquence à laquelle les actions seront émises dans toute catégorie d'actions et/ou tout Compartiment; le conseil d'administration peut, notamment, décider que les actions de toute catégorie et/ou de tout Compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes d'offre ou autre périodicité comme stipulé dans les documents de vente des actions de la Société.

Les souscriptions de la catégorie d'actions concernée seront faites en tout ou en partie à la date décidée par le conseil d'administration. Les modes de paiement relatifs à ces souscriptions seront déterminés par le conseil d'administration et décrits plus en détail dans les documents de vente des actions de la Société. Sous réserve de et conformément aux stipulations du prospectus de la Société, le conseil d'administration fixera les termes et conditions d'émission des actions ainsi que les montants et dates de paiement des appels de versement sur le capital social non libéré. En conséquence, le conseil d'administration peut décider de ne pas demander le paiement de tout capital non libéré lors de l'Introduction en Bourse d'un Compartiment.

Le conseil d'administration fixe les autres conditions de souscription, telles que le montant minimum des engagements, le montant minimum de la valeur nette d'inventaire totale des actions d'un Compartiment devant être initialement souscrites, le montant minimum d'actions supplémentaires devant être émises, l'application de paiements d'intérêts moratoires sur des actions souscrites et non libérées à l'échéance, des restrictions à la propriété des actions et le montant minimum de toute détention d'actions. Ces autres conditions seront communiquées et décrites plus en détail dans les documents de vente des actions de la Société.

Si la Société offre des actions à souscrire, le prix par action auquel ces actions sont offertes sera déterminé comme suit:

Avant l'Introduction en Bourse d'un Compartiment (comme défini à l'article 36 «Définitions»), le prix de souscription de ces actions sera égal à la valeur nette d'inventaire par action du Compartiment le Jour d'Evaluation concerné (défini à l'article 15 des présentes).

A compter de l'Introduction en Bourse d'un Compartiment, le prix de souscription sera déterminé par le conseil d'administration en fonction des conditions du marché en vigueur et de la valeur nette d'inventaire par action du Compartiment le Jour d'Evaluation.

La valeur nette d'inventaire par action sera déterminée conformément à l'article 15 («valeur nette d'inventaire») des présentes.

Le prix de souscription par action inclura toute prime ou droits payables au Compartiment concerné de même que la commission de vente payable au courtier ou au Gestionnaire.

Le prix ainsi déterminé sera payable dans le délai fixé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer le pouvoir d'accepter les souscriptions, de recevoir le paiement du prix des actions nouvelles devant être émises, et de les remettre, à un administrateur, dirigeant ou autre mandataire dûment autorisé.

La Société peut, sur demande d'un actionnaire éventuel et sur accord du conseil d'administration, satisfaire toute demande de souscription d'actions proposée d'être effectuée au moyen d'un apport en nature. La nature et le type d'actifs devant être acceptés dans ce cas seront fixés par le conseil d'administration et devront correspondre à la politique et aux restrictions d'investissement du Compartiment concerné. Un rapport d'évaluation relatif aux actifs apportés doit être remis au conseil d'administration par le réviseur d'entreprises indépendant de la Société. Les frais résultant d'une telle souscription en nature seront supportés à parts égales par le ou les investisseurs concernés et le Compartiment concerné.

Art. 12. Rachat. La Société est une société fermée au rachat (closed-ended company) et, en conséquence, les demandes de rachat unilatérales par les actionnaires peuvent ne pas être acceptées par la Société.

La Société peut toutefois racheter des actions chaque fois que le conseil d'administration estime que le rachat est dans le meilleur intérêt de la Société ou d'un Compartiment.

Les actions d'un Compartiment peuvent être rachetées au prorata entre les actionnaires existants de ce Compartiment, par exemple, afin de distribuer aux actionnaires, lors de la cession d'un placement par le Compartiment, le produit net de ce placement, nonobstant toute autre distribution en vertu de l'article 30 «Distributions» des présentes.

Les rachats seront effectués conformément aux principes fixés par le conseil d'administration et reflétés dans le prospectus de la Société.

En outre, les actions peuvent faire l'objet d'un rachat forcé conformément à l'article 14 «Limitation à la propriété des actions» des présentes.

La Société aura le droit, si le conseil d'administration le décide, de régler en espèces le paiement du prix de rachat à un actionnaire qui l'accepte en attribuant à l'actionnaire des placements du portefeuille d'actifs de la Société ou du ou des Compartiments concernés égaux à la valeur des actions devant être rachetées. La nature et le type des actifs à céder dans ce cas seront fixés, de manière juste et raisonnable et sans porter préjudice aux intérêts des autres actionnaires de la Société ou du ou des Compartiments concernés et la valeur utilisée sera confirmée par un rapport spécial du réviseur d'entreprises de la Société. Les frais de ces cessions seront à la charge du cessionnaire.

Art. 13. Conversion. La conversion des actions d'un Compartiment en actions d'un autre Compartiment n'est pas autorisée. La conversion d'une catégorie d'actions en une autre catégorie d'actions du même Compartiment est autorisée, étant précisé que le conseil d'administration peut (i) fixer les restrictions, termes et conditions applicables au droit et à la fréquence des conversions entre les catégories d'actions et (ii) les soumettre au paiement des frais et commissions qu'il déterminera et précisera dans les documents de vente de la Société.

Le prix de conversion des actions sera calculé par référence aux valeurs nettes d'inventaire respectives des actions concernées, calculées le même Jour d'Evaluation. S'il n'existe pas de Jour d'Evaluation commun à deux catégories données, la conversion sera faite sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée le premier Jour d'Evaluation suivant de chacune des deux catégories concernées.

Si, en conséquence d'une demande de conversion, le nombre ou le total de la valeur nette d'inventaire des actions détenues par un actionnaire dans un Compartiment et/ou une catégorie d'actions était inférieure au nombre ou à la valeur déterminée par le conseil d'administration, la Société pourra décider que cette demande sera considérée comme une demande de conversion de la totalité des actions restantes de cette catégorie détenues par l'actionnaire.

Art. 14. Limitations a la propriété des actions. Le conseil d'administration peut limiter ou bloquer la propriété des actions de la Société par toute personne physique ou morale si la Société estime que cette propriété viole les lois du Grand-Duché de Luxembourg ou de tout autre pays ou peut assujettir la Société à une imposition dans un pays autre que le Grand-Duché de Luxembourg ou peut, de toute autre manière, être préjudiciable à la Société.

Dans ce cas, la Société peut:

a) refuser d'émettre des actions et refuser d'enregistrer une cession d'actions si cette émission ou cette cession peut entraîner la propriété des actions par une personne non autorisée à détenir des actions de la Société;

b) procéder au rachat forcé de toutes les actions s'il apparaît qu'une personne non autorisée à détenir des actions de la Société, que ce soit seule ou avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société ou procéder au rachat forcé de tout ou partie des actions si la Société estime qu'une ou plusieurs personnes détiennent des actions de la Société d'une manière pouvant être préjudiciable à cette dernière. La procédure suivante s'appliquera:

1. la Société enverra une notification (ci-après désignée la «notification de rachat») à l'actionnaire ou aux actionnaires détenant les actions; la notification de rachat précisera les actions devant être rachetées, le prix de rachat à payer et le lieu de paiement de ce prix. Le prix de rachat peut être envoyé à l'actionnaire ou aux actionnaires par courrier recommandé à sa/leur dernière adresse connue. Le ou les actionnaires seront tenus de remettre sans délai à la Société le ou les certificats, le cas échéant, représentant les actions précisées dans la notification de rachat. A compter de la fermeture des bureaux le jour précisé dans la notification de rachat, le ou les actionnaires cesseront d'être les propriétaires des actions précisées dans la notification de rachat et les certificats les représentant seront annulés dans les livres de la Société;

2. le prix auquel les actions précisées dans la notification de rachat seront rachetées (le «prix de rachat») sera égal à leur valeur nette d'inventaire des actions de la Société déterminée à la date de la notification de rachat conformément à l'article 15 des présentes;

3. le paiement du prix d'achat sera mis à disposition de l'ancien propriétaire des actions dans la devise de référence de la catégorie concernée, sauf pendant les périodes de restriction de change, et sera déposé par la Société sur un compte bancaire au Luxembourg ou ailleurs (comme précisé dans la notification de rachat) pour paiement à cette personne, lors de la détermination définitive du prix d'achat suivant la remise des actions ou du ou des certificats d'actions précisés dans ladite notification de même que les coupons de dividendes non échus qui y sont attachés. A la signification de la notification de rachat comme susvisé, l'ancien propriétaire n'aura plus aucun intérêt dans les actions ou l'une d'elles ni de recours contre la Société ou ses actifs à cet égard, à l'exception du droit de recevoir le prix d'achat (sans intérêt) de la banque après la remise effective des actions ou du ou des certificats d'actions susvisés;

4. l'exercice des pouvoirs conférés par le présent article à la Société ne sera pas contesté ni annulé au motif qu'il existait une preuve insuffisante de la propriété des actions par une personne ou que la véritable propriété des actions était différente de celle que pensait la Société à la date de la notification d'achat concernée, étant entendu que la Société exercera toujours ces pouvoirs de bonne foi, et

c) refuser de tenir compte, pendant l'assemblée des actionnaires, du vote de toute personne non autorisée à détenir des actions de la Société.

En particulier, la Société peut limiter ou bloquer la propriété des actions dans la Société par une «U.S. Person», sauf si cette propriété est conforme aux lois et réglementations des Etats-Unis applicables.

Le terme «U.S. Person» désigne tout résident ou toute personne possédant la nationalité des Etats-Unis d'Amérique ou de l'un de leurs territoires ou possessions ou des régions sous leur juridiction ou toute autre société, association ou entité constituée au titre de ou régie par les lois des Etats-Unis d'Amérique ou toute personne entrant dans la définition de «U.S. Person» au titre de ces lois.

Art. 15. Valeur nette d'inventaire. La valeur nette d'inventaire des actions de chaque catégorie, type ou sous-type sera calculée au moins tous les six mois et libellée en euros pour chaque Compartiment de la Société. Le conseil d'administration décidera des jours où la valeur nette d'inventaire sera déterminée (chacun désigné un «Jour d'Evaluation») et le mode approprié de communication de la valeur nette d'inventaire par action aux actionnaires conformément à la législation applicable.

I. Les actifs de la Société comprennent:

- (ix) les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts courus et impayés;
- (x) tous les effets, billets à ordre et comptes à recevoir, y compris le produit de toute vente de titres à recevoir;
- (xi) tous les titres, actions, obligations, billets à terme, obligations non garanties, options ou droits de souscription, bons de souscription, instruments du marché monétaire et tous les autres placements et valeurs mobilières appartenant à la Société;
- (xii) tous les dividendes et distributions payables à la Société, en numéraire ou sous forme de parts et d'actions (la Société peut, toutefois, faire des ajustements pour tenir compte des fluctuations de la valeur de marché des valeurs mobilières résultant de pratiques telle que la négociation ex-dividende ou ex-droit);
- (xiii) tous les intérêts courus et impayés sur les titres productifs d'intérêts appartenant à la Société, sauf si ces intérêts sont inclus dans la valeur en principal de ces titres;
- (xiv) les dépenses de constitution de la Société, pour autant qu'elles n'aient pas déjà été passées par pertes et profits;
- (xv) les autres actifs immobilisés de la Société, y compris les immeubles de bureaux, l'équipement et les agencements;
- (xvi) tous les autres actifs de quelque nature que ce soit, y compris le produit de toutes transactions d'échange et paiements anticipés.

II. Les dettes de la Société comprennent:

- (v) tous les emprunts, effets, billets à ordre et comptes à payer;
- (vi) toutes les dettes connues, déjà dues ou non, y compris les obligations contractuelles arrivées à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou sous forme d'actifs, y compris le montant de dividendes déclarés par la Société mais non encore payés;
- (vii) une provision pour impôts courus basés sur le capital ou le revenu le Jour d'Evaluation et autres provisions autorisées ou approuvées par le conseil d'administration;
- (viii) toutes les autres dettes de la Société de toute nature, à l'exception des dettes représentées par des actions de la Société. Afin de déterminer le montant de ces dettes, la Société tiendra compte de toutes les dépenses qu'elle a à payer, y compris, notamment:
 - les dépenses de constitution,
 - les dépenses relatives à et les commissions payables à son ou ses gestionnaires, conseillers, comptables, dépositaires et correspondants, teneurs de registre, agents de transfert, agents payeurs, courtiers, distributeurs, représentants permanents sur les lieux d'immatriculation et réviseurs d'entreprises,
 - les dépenses d'administration, de domiciliation, de services, de promotion, d'impression, de reddition des comptes, de publication (y compris la publicité ou la préparation et l'impression des prospectus, notices d'informations, déclarations d'enregistrement, rapports annuels et semestriels) et autres dépenses d'exploitation,
 - le coût d'achat et de vente d'actifs,
 - les charges d'intérêts et frais bancaires, et
 - les taxes et autres charges gouvernementales.

La Société peut calculer les frais administratifs et autres frais de nature régulière ou récurrente sur une base estimative pour des périodes annuelles ou autres périodes par avance et peut les inscrire en charges à payer en parts égales au cours de cette période.

III. La valeur des actifs de la Société sera déterminée comme suit:

(i) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets à recevoir, effets et billets à ordre payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes en numéraire et intérêts déclarés ou courus comme susvisé et non encore reçus, sera égale au montant intégral de ceux-ci, sauf s'il est improbable qu'ils soient payés ou reçus intégralement, auquel cas leur valeur sera déterminée après avoir effectué une remise que le conseil d'administration estime appropriée dans ce cas pour refléter leur valeur véritable;

(ii) la valeur de tous les titres en portefeuille et instruments du marché monétaire ou produits dérivés qui sont cotés sur une bourse des valeurs officielle ou négociés sur un autre marché réglementé sera basée sur le dernier cours disponible sur le marché principal sur lequel ces titres, instruments du marché monétaire ou produits dérivés sont négociés, indiqué par un service de cotation reconnu approuvé par le conseil d'administration. Si ces cours ne sont pas représentatifs de la juste valeur, ces titres, instruments du marché monétaire ou produits dérivés de même que les autres actifs autorisés peuvent être évalués à la juste valeur probable de cession déterminée de bonne foi par et sous le contrôle du conseil d'administration;

(iii) la valeur des titres et instruments du marché monétaire qui ne sont pas cotés ou négociés sur un marché réglementé sera évaluée à leur juste valeur probable de cession déterminée de bonne foi par et sous le contrôle du conseil d'administration;

(iv) la méthode d'évaluation de l'amortissement du coût des titres d'emprunt cessibles à court terme dans certains Compartiments peut être utilisée. Cette méthode consiste à évaluer un titre à son coût, puis en tenant compte d'un amortissement constant jusqu'à l'échéance de toute remise ou prime quel que soit l'impact des taux d'intérêts variables sur la valeur de marché du titre. Même si cette méthode offre une certitude quant à l'évaluation, elle peut entraîner, au cours de certaines périodes, des valeurs supérieures ou inférieures au prix que le Compartiment recevrait s'il vendait les titres. Pour certains titres d'emprunt cessibles à court terme, le rendement pour l'actionnaire peut différer quelque peu de celui qui pourrait être obtenu d'un compartiment similaire qui évalue ses titres en portefeuille à la valeur de marché chaque jour;

(v) la valeur des participations dans des fonds communs de placement sera basée sur la dernière évaluation disponible. De manière générale, les participations dans des fonds communs de placement seront évaluées selon les méthodes prévues par les instruments régissant ces fonds communs de placement. Ces évaluations seront normalement fournies par l'administrateur du fonds ou l'agent d'évaluation d'un fonds commun de placement. Afin de garantir la cohérence entre les évaluations de chaque Compartiment, si la date à laquelle la valeur d'un fonds commun de placement a été calculée ne coïncide pas avec la date d'évaluation de ce Compartiment et s'il est estimé que cette valeur a changé significativement depuis son calcul, la valeur nette d'inventaire peut être ajustée pour refléter le changement déterminé de bonne foi par et sous la direction du conseil d'administration;

(vi) la valeur des contrats d'échange (swaps) sera basée sur leur valeur de marché, laquelle dépend de divers facteurs (par exemple, le niveau et la volatilité de l'actif sous-jacent, des taux d'intérêts du marché, de la durée résiduelle du contrat d'échange). Les ajustements requis en conséquence des émissions et rachats sont effectués par l'augmentation ou la diminution de la valeur nominale des contrats d'échange, négociés à leur valeur de marché;

(vii) la valeur des produits dérivés négociés sur le marché de gré à gré (OTC), tels que les contrats à terme et contrats d'option qui ne sont pas négociés sur des bourses de valeurs ou sur d'autres marchés reconnus, sera basée sur leur valeur de liquidation nette déterminée en vertu des politiques établies par le conseil d'administration, appliquées régulièrement pour chaque catégorie de contrats. La valeur de liquidation nette de la position d'un produit dérivé s'entend d'une valeur égale au bénéfice/à la perte net(te) non réalisé(e) quant à la position concernée. La valeur appliquée doit être calculée sur la base d'un modèle habituellement utilisé sur le marché;

(viii) la règle d'évaluation qui sera généralement appliquée pour calculer la juste valeur d'un actif infrastructure devra être la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie. Le taux d'actualisation utilisé à cette fin devra être égal au taux hors risque du pays dans lequel l'actif est situé plus une prime de risque reflétant les risques spécifiques attachés à cet actif;

(ix) la valeur des autres actifs sera déterminée avec prudence et de bonne foi par et sous le contrôle du conseil d'administration conformément aux principes et procédures d'évaluation généralement admis.

Le conseil d'administration peut, à son appréciation, autoriser l'utilisation d'autres méthodes d'évaluation s'il estime que ces méthodes permettent de déterminer la juste valeur d'un actif de la Société avec plus de précision.

Si nécessaire, la juste valeur d'un actif est déterminée par le conseil d'administration ou un comité désigné par ce dernier ou par une personne désignée du conseil d'administration. Ceci peut notamment être le cas pour des titres et instruments non cotés.

La valeur des actifs et dettes de la Société libellée en devises étrangères sera convertie en euros, sur la base des derniers taux de change connus.

Les réglementations et déterminations de valeurs seront interprétées et faites conformément aux principes comptables généralement admis.

Pour chaque Compartiment, des provisions adéquates seront constituées pour les frais encourus et il sera dûment tenu compte des engagements hors bilan conformément aux critères de bonne foi et de prudence.

Pour chaque Compartiment et chaque catégorie d'actions, la valeur nette d'inventaire par action sera calculée dans la devise de référence applicable le Jour d'Evaluation en divisant les actifs nets attribuables à cette catégorie d'actions (qui seront

égaux aux actifs minorés des dettes imputables à cette catégorie) par le nombre d'actions émises et en circulation de cette catégorie.

Si une catégorie d'actions est composée d'actions de distribution et de capitalisation, la valeur nette d'inventaire d'une action de distribution sera à tout moment égale au montant obtenu en divisant la part des actifs nets de cette catégorie attribuables à ces actions de distribution par le nombre total d'actions de distribution de cette catégorie émises et en circulation.

De même, la valeur nette d'inventaire d'une action de capitalisation d'une catégorie d'actions donnée sera à tout moment égale au montant obtenu en divisant la part des actifs nets de cette catégorie attribuables à ces actions de capitalisation par le nombre total d'actions de capitalisation de cette catégorie émises et en circulation.

Toute action devant être rachetée sera considérée être une action qui a été émise et qui existe jusqu'à la fin du Jour d'Evaluation applicable au rachat de cette action. Ensuite et jusqu'à son règlement, elle sera prise en compte comme dette de la Société.

Les actions devant être émises par la Société conformément aux demandes de souscription reçues seront considérées comme étant émises à la fin du Jour d'Evaluation où leur prix d'émission est déterminé. Par la suite, ce prix sera considéré comme un montant payable à la Société jusqu'à son paiement effectif à cette dernière.

Tout achat ou vente de valeurs mobilières effectué(e) par la Société sera, autant que possible, effectué(e) un Jour d'Evaluation.

Les actifs nets de la Société seront égaux à la somme des actifs nets de tous ses Compartiments.

En l'absence de mauvaise foi, de faute lourde ou d'erreur manifeste, chaque décision afin de calculer la valeur nette d'inventaire prise par le conseil d'administration ou par une banque, société ou autre organisation désignée à cet effet par le conseil d'administration, sera définitive et s'imposera à la Société ainsi qu'aux actionnaires actuels, passés ou futurs.

Art. 16. Affectation des actifs et des dettes aux compartiments. Les actifs et dettes de chaque Compartiment constituent une unité individuelle dans les livres de la Société. Le produit des émissions d'actions attribuable à un Compartiment sera affecté à l'unité correspondante, avec les actifs, dettes, revenus et frais de ce Compartiment. Les actifs provenant d'autres actifs seront affectés à la même unité que ces derniers. Toutes les dettes de la Société qui ne peuvent être affectées à un Compartiment donné seront imputées à l'unité correspondante.

Les rachats d'actions et paiements de dividendes aux propriétaires d'actions d'un Compartiment seront imputés à cette unité du Compartiment.

Les actifs, dettes, revenus et frais qui ne peuvent être affectés à un Compartiment donné seront imputés aux unités de tous les Compartiments, au prorata de la valeur des actifs nets de chaque Compartiment.

A l'égard des tiers, un Compartiment donné sera uniquement responsable des dettes et obligations qui lui sont imputables. Entre les actionnaires, chaque Compartiment est considéré comme une entité séparée. Un Compartiment ne sera jamais responsable des dettes d'un autre Compartiment, y compris en cas de faillite d'un Compartiment.

Art. 17. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire. La Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire des actions et/ou la conversion des actions pour un ou plusieurs Compartiments dans les cas suivants:

(viii) lorsqu'une bourse des valeurs ou un autre marché réglementé et reconnu (qui est un marché en fonctionnement régulier et ouvert au public), qui est une source d'informations de cotation pour une part significative des actifs d'un ou de plusieurs Compartiments, est fermé pour une période autre que les congés normaux ou que les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ou dont les volumes sont impossibles à exécuter afin de calculer les cours justes;

(ix) lorsque les sources d'informations ou de calcul habituellement utilisées pour calculer la valeur des actifs d'un Compartiment sont indisponibles ou lorsque la valeur des investissements d'un Compartiment ne peut être calculée à la vitesse ou avec l'exactitude requises pour quelque raison que ce soit;

(x) lorsque des restrictions de change ou de transfert de capitaux empêchent l'exécution des transactions d'un Compartiment ou lorsque les transactions d'achat ou de vente d'un Compartiment ne peuvent pas être exécutées à des taux de change normaux;

(xi) lorsque que des facteurs politiques, économiques, militaires ou monétaires ou un cas de force majeure, empêchent la Société de gérer normalement ses actifs ou dettes et empêchent le calcul de leur valeur d'une manière raisonnable;

(xii) lorsque la décision de dissoudre tout ou partie des Compartiments de la Société a été prise;

(xiii) lorsque le marché d'une devise dans laquelle une part importante des actifs d'un Compartiment est libellée est fermé pendant une période autre que les congés normaux ou que les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions;

(xiv) lorsque la Société ou l'un des Compartiments procède à l'établissement de parités de change dans le cadre d'une fusion, d'un apport d'actifs, d'une division d'actifs ou d'actions ou autre opération de restructuration.

En outre, le conseil d'administration est autorisé à suspendre temporairement les conversions d'actions d'un ou de plusieurs Compartiments en cas de fermeture des bourses de valeurs ou marchés qui sont la source d'informations de cotation d'une part significative des actifs d'un ou de plusieurs Compartiments.

En cas de circonstances exceptionnelles qui pourraient affecter de manière défavorable les intérêts des actionnaires ou en cas de liquidité insuffisante du marché, le conseil d'administration se réserve le droit de ne fixer la valeur nette d'inventaire des actions d'un Compartiment qu'après avoir effectué pour le compte du Compartiment les achats et ventes de valeurs mobilières, instruments financiers ou autres actifs qui s'imposent.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire ou de la conversion des actions sera notifiée par tous moyens raisonnablement accessibles à la Société et, notamment, par une publication dans la presse, sauf si le conseil d'administration estime qu'une notification est inutile considérant la courte période de suspension.

Cette décision de suspension sera notifiée à tous les actionnaires demandant la conversion de leurs actions.

Les mesures de suspension indiquées au présent article peuvent être limitées à un ou plusieurs Compartiments.

Chapitre IV.- Administration et gestion de la société

Art. 18. Administration. La Société est gérée par un conseil d'administration composé d'un nombre impair de personnes, d'au moins cinq (5) membres et de treize (13) membres maximum et qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la Société. Après l'Introduction en Bourse d'un Compartiment, le conseil d'administration sera composé d'au moins cinq (5) membres et de neuf (9) membres maximum qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la Société. Les administrateurs sont élus pour une durée de six (6) ans maximum.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires. Les administrateurs seront élus à la majorité des voix. L'assemblée générale des actionnaires fixera en outre le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat.

A compter de la Date de Closing du premier Compartiment, le conseil sera composé d'une majorité d'Administrateurs Indépendants (comme défini à l'article 36 «Définitions» ci-dessous).

L'Actionnaire «A» sera en droit de proposer à l'assemblée générale des actionnaires une liste contenant le nom de candidats au poste d'administrateur de la Société. Les administrateurs doivent être désignés à partir de la liste proposée par l'Actionnaire «A» conformément au quota suivant:

- si le conseil d'administration doit être composé de cinq (5) membres, au moins quatre (4) d'entre eux doivent être désignés à partir de la liste proposée par l'Actionnaire «A»;
- si le conseil d'administration doit être composé de sept (7) membres, au moins cinq (5) d'entre eux doivent être désignés à partir de la liste proposée par l'Actionnaire «A»;
- si le conseil d'administration doit être composé de neuf (9) membres, au moins sept (7) d'entre eux doivent être désignés à partir de la liste proposée par l'Actionnaire «A»;
- si le conseil d'administration doit être composé de onze (11) membres, au moins huit (8) d'entre eux doivent être désignés à partir de la liste proposée par l'Actionnaire «A»;
- si le conseil d'administration doit être composé de treize (13) membres, au moins dix (10) d'entre eux doivent être désignés à partir de la liste proposée par l'Actionnaire «A».

Les administrateurs qui ne proviennent pas de la liste proposée par l'Actionnaire «A» seront proposés par le conseil d'administration à l'assemblée générale des actionnaires.

La liste des candidats de l'Actionnaire «A» et les noms des administrateurs proposés par le conseil d'administration doivent être présentés à la Société par écrit au minimum deux (2) semaines avant la date de ladite assemblée générale.

Tout actionnaire qui souhaite proposer un candidat au poste d'administrateur de la Société à l'assemblée générale des actionnaires doit présenter ce candidat à la Société par écrit au minimum deux (2) semaines avant la date de ladite assemblée générale.

L'assemblée générale des actionnaires choisira et désignera en qualité d'administrateurs des candidats provenant (i) de la liste proposée par l'Actionnaire «A» et (ii) de la ou des listes ou propositions du conseil d'administration ou des autres actionnaires, par un vote portant sur ces candidats.

Si l'Actionnaire «A» ne soumet pas de liste de candidats, l'assemblée générale des actionnaires élira à la place des candidats de son choix.

Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif ou remplacé à tout moment par une résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance du mandat d'un administrateur désigné par une assemblée générale des actionnaires, les autres administrateurs peuvent désigner un nouvel administrateur à l'effet de pourvoir temporairement à cette vacance; les actionnaires prendront une décision définitive concernant cette nomination lors de leur prochaine assemblée générale.

Art. 19. Délibérations et réunions. Le conseil d'administration choisira un président et pourra élire un ou plusieurs vice-présidents parmi ses membres. Il désignera également un secrétaire qui ne doit pas nécessairement être un administrateur et qui rédigera et tiendra les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation à la réunion. Le conseil se réunira au Grand-Duché du Luxembourg au moins deux fois par an et également avant l'assemblée générale des actionnaires de l'une des Filiales Luxembourgeoises Détenues à 100% de la Société (comme définies à l'article 36 «Définitions» ci-dessous).

Un avis de convocation écrit de toute réunion du conseil sera remis à tous les administrateurs au minimum vingt-quatre (24) heures avant l'heure fixée pour la tenue de la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de l'urgence sera stipulée dans l'avis de convocation de la réunion. Cette obligation d'avis peut être ignorée après l'accord écrit ou par transmission par télécopie ou courrier électronique de chaque administrateur. Un avis spécial ne sera pas requis pour une réunion du conseil d'administration tenue à une date et dans un lieu fixés dans une résolution antérieure adoptée par le conseil d'administration

Le président présidera les réunions des administrateurs et les assemblées des actionnaires. En son absence, les actionnaires ou les membres du conseil décideront, par un vote à la majorité, qu'un autre administrateur ou dans le cas d'une assemblée des actionnaires, qu'une autre personne présidera ces réunions ou assemblées.

Un administrateur peut se faire représenter aux réunions du conseil en désignant un autre administrateur en qualité de mandataire, par écrit ou par télécopie ou courrier électronique. Un administrateur peut représenter plusieurs administrateurs.

Le conseil d'administration peut uniquement délibérer et statuer si deux tiers (2/3) de ses membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas présent, une deuxième réunion sera convoquée. Cette deuxième réunion ne pourra valablement délibérer sans la présence du quorum requis.

En principe, les décisions sont prises par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Les avenants au prospectus de la Société requièrent l'adoption d'une résolution par une majorité spécifique des deux tiers (2/3) des votes des administrateurs présents ou représentés, sauf si ces avenants sont prescrits par la loi ou demandés par une autorité réglementaire habilitée à demander ces avenants. Dans ce dernier cas, les avenants seront adoptés par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Tout administrateur ou tous les administrateurs peuvent participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou moyens de communication similaires par lesquels toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre les unes les autres et une participation à une réunion par ces moyens constituera une présence en personne à la réunion.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les administrateurs auront le même effet que des résolutions qui ont fait l'objet d'un vote à des réunions du conseil; chaque administrateur approuvera cette résolution par écrit, par télécopie ou courrier électronique ou d'autres moyens de communication similaires. Cette approbation sera confirmée par écrit et tous les documents constitueront le procès-verbal prouvant que cette décision a été prise.

Art. 20. Procès-verbaux. Les procès-verbaux du conseil d'administration seront rédigés par le secrétaire du conseil d'administration et communiqués aux administrateurs dans les sept (7) jours suivant la réunion du conseil d'administration. Les procès-verbaux d'une réunion du conseil d'administration seront approuvés lors de la réunion du conseil d'administration suivante et, une fois approuvés, seront signés par le président ou la personne qui a assumé la présidence en son absence et par un autre administrateur.

Nonobstant ce qui précède, les procès-verbaux de toute réunion tenue en cas d'urgence seront immédiatement préparés par le secrétaire du conseil d'administration et signés par le président ou la personne qui a assumé la présidence en son absence et par un autre administrateur ayant participé à la réunion. Ces procès-verbaux seront réputés être approuvés par les autres administrateurs.

Des copies ou extraits des procès-verbaux, qui doivent être utilisés à des fins légales ou autres, seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 21. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration, appliquant le principe de répartition des risques, fixera les politiques et stratégies d'investissement de chaque Compartiment et la conduite de la gestion et des affaires commerciales de la Société, sous réserve des restrictions imposées par le conseil d'administration dans le respect des lois et réglementations applicables.

En vue d'une gestion optimale du portefeuille, la Société est autorisée à recourir à des techniques et instruments dans toute la mesure autorisée par la loi.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour exécuter tous les actes d'administration et de disposition dans le cadre de l'objet de la Société.

Le conseil d'administration prendra toutes les décisions concernant la demande de cotation et/ou l'admission à la négociation des actions de la Société à la bourse des valeurs du Luxembourg et/ou une autre bourse des valeurs.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont conférés au conseil d'administration.

Art. 22. Signature sociale. A l'égard des tiers, la Société est valablement liée par les signatures conjointes de deux (2) administrateurs ou la signature conjointe ou unique d'un ou plusieurs dirigeants de la Société ou d'une ou plusieurs autres personnes auxquelles un pouvoir a été délégué par le conseil d'administration.

Art. 23. Délégation de pouvoir. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs de conduire la gestion et les affaires quotidiennes de la Société (y compris le droit d'agir en qualité de signataire autorisé de la Société) et ses pouvoirs d'accomplir des actes aux fins de réalisation de la politique et de l'objet de la Société à une ou plusieurs personnes physiques ou morales, qui ne doivent pas nécessairement être des membres du conseil, qui auront les pouvoirs fixés par le conseil d'administration et qui peuvent, sur autorisation de ce dernier, sous-déléguer leurs pouvoirs.

Le conseil d'administration peut désigner des dirigeants, y compris un directeur général et éventuellement des directeurs généraux adjoints de même que d'autres dirigeants que la Société estime nécessaires à l'exploitation et à la gestion de la Société. Ces désignations peuvent être annulées à tout moment par le conseil d'administration. Les dirigeants ne doivent pas nécessairement être des administrateurs ou actionnaires de la Société. Toute décision concernant la désignation ou la révocation des dirigeants sera prise par un vote unanime des administrateurs présents ou représentés. Sauf stipulation contraire des présents statuts, les dirigeants auront les droits et les obligations qui leur sont conférés par le conseil d'administration.

Art. 24. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et une autre société ou entreprise ne sera affecté ou annulé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou dirigeants de la Société ont un intérêt dans, ou sont un administrateur, associé, dirigeant ou salarié de, cette autre société ou entreprise. Un administrateur ou dirigeant de la Société qui occupe les fonctions d'administrateur, de dirigeant ou de salarié de toute société ou entreprise avec laquelle la Société passe un contrat ou exerce une activité ne sera pas, à raison de cette affiliation avec cette autre société ou entreprise, empêché d'être pris en compte et de voter ou de statuer sur toutes questions relatives à ce contrat ou cette autre activité.

Afin de lever toute ambiguïté, un administrateur, dirigeant ou représentant autorisé qui est un administrateur, dirigeant, représentant autorisé ou salarié d'une société ou entreprise auprès de laquelle la Société place des contrats ou avec laquelle elle a de toute autre manière des relations d'affaires, ne se verra pas refusé le droit de délibérer, de voter et de statuer quant à des questions relatives à ces contrats ou relations d'affaires.

Si un administrateur, dirigeant ou représentant autorisé a un intérêt personnel dans une partie de l'activité de la Société, il en informera le conseil d'administration. Il ne pourra pas délibérer ni prendre part au vote sur cette question. La question sera soumise à l'assemblée des actionnaires suivante. L'expression «intérêt personnel» telle qu'elle est utilisée ci-dessus, n'inclut pas une relation ou un intérêt de toute nature pouvant exister en toute qualité ou en rapport avec l'Actionnaire «A», sa société mère, ses filiales ou sociétés affiliées ou apparentées ou toute autre société ou personne morale que le conseil d'administration peut déterminer à son appréciation.

Art. 25. Indemnisation. La Société peut indemniser un administrateur, dirigeant, cadre ou représentant autorisé, de même que ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs des frais raisonnablement encourus par celui-ci dans le cadre d'une action, d'un procès ou d'une procédure auquel ou à laquelle il peut être partie à raison de sa qualité actuelle ou passée d'administrateur, de dirigeant, de cadre ou de représentant autorisé de la Société ou en raison de sa qualité actuelle ou passée, à la demande de la Société, d'administrateur, de dirigeant, de cadre ou de représentant autorisé d'une autre société dont la Société est actionnaire ou dont elle est un créancier et pour lesquels il ne serait pas indemnisé, sauf quant à des questions pour lesquelles il est définitivement jugé responsable dans cette action, ce procès ou cette procédure pour faute lourde ou délibérée; en cas de règlement amiable, l'indemnisation sera fournie uniquement quant aux questions couvertes par le règlement et sous réserve que la Société soit informée par un avocat que la personne devant être indemnisée n'a pas manqué à ses obligations. Le droit d'indemnisation qui précède n'exclut aucun autre droit auquel cette personne peut prétendre.

Chapitre V.- Assemblées générales

Art. 26. Assemblées générales de la société. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au Luxembourg, au siège social de la Société ou en tout autre lieu au Luxembourg, devant être précisé dans l'avis de convocation de l'assemblée, le quatrième jeudi d'avril, à 15.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle peut être tenue à l'étranger si le conseil d'administration, agissant avec des pouvoirs souverains, décide que cela est justifié par des circonstances exceptionnelles.

Les autres assemblées générales des actionnaires peuvent être tenues au lieu et à la date précisés dans l'avis de convocation de l'assemblée.

Les obligations de participation, de quorum et de majorité à chaque assemblée générale (comme décrit ci-dessous) sont celles précisées aux articles 67 et 67-1 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Sauf disposition contraire de la loi ou stipulation contraire des présentes, les résolutions de l'assemblée générale sont adoptées par un vote à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Conformément à l'article 68 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée, toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, affectant les droits des détenteurs d'actions d'un Compartiment, d'une catégorie ou d'un type par rapport aux droits des détenteurs d'actions d'un autre Compartiment ou d'autres Compartiments, catégorie ou catégories, type ou types, fera l'objet d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de ce ou ces Compartiments, de cette ou de ces catégories, de ce ou ces types. Pour être valables, les résolutions doivent être adoptées conformément aux obligations de quorum et de majorité visées à l'article 34 des présentes quant à chaque Compartiment(s), catégorie(s), type(s) concerné(e)(s).

L'assemblée générale des actionnaires sera convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut également être convoquée sur demande des actionnaires représentant au moins un dixième (1/10) du capital social.

L'avis de convocation du conseil d'administration précisera l'ordre du jour et sera envoyé au minimum huit (8) jours avant la date fixée pour la tenue de l'assemblée, à chaque actionnaire inscrit à son adresse figurant dans le registre des actionnaires. La remise de cet avis aux actionnaires inscrits ne doit pas être justifié à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le conseil d'administration, sauf si l'assemblée est convoquée à la demande écrite des actionnaires, auquel cas le conseil d'administration préparera un ordre du jour supplémentaire.

Si des actions au porteur sont émises, l'avis de convocation de l'assemblée devra en outre être publié comme prévu par la loi au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dans un ou plusieurs journaux au Luxembourg et dans d'autres journaux que le conseil d'administration décidera.

Si toutes les actions sont de forme nominative et si aucune publication n'est faite, les avis de convocation adressés aux actionnaires peuvent être envoyés par courrier recommandé uniquement.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et estiment qu'ils ont été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans avis de convocation.

Le conseil d'administration peut déterminer d'autres conditions que les actionnaires doivent remplir pour participer à toute assemblée des actionnaires.

Toute assemblée des actionnaires ne peut délibérer que sur les questions figurant dans l'ordre du jour (qui incluent les questions prescrites par la loi) et les autres questions qui y sont accessoires.

Chaque action, quelle que soit sa valeur, confère une voix. Les rompus ne confèrent aucun droit de vote à leurs détenteurs.

Les actionnaires peuvent participer aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopie une autre personne en qualité de mandataire.

Art. 27. Assemblées générales d'un compartiment ou d'une catégorie d'actions. Les actionnaires de la ou des catégories émises quant à un Compartiment peuvent tenir, à tout moment, des assemblées générales à l'effet de statuer sur des questions qui se rapportent exclusivement à ce Compartiment.

En outre, les actionnaires de toute catégorie d'actions peuvent tenir, à tout moment, des assemblées générales à l'effet de statuer sur des questions spécifiques à cette catégorie.

Les stipulations de l'article 26 s'appliquent mutatis mutandis à ces assemblées générales.

Chaque action confère une voix conformément au droit luxembourgeois et aux présents statuts. Les actionnaires peuvent agir en personne ou sur remise d'une procuration écrite à une autre personne qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire et peut être un administrateur de la Société. Les rompus ne confèrent aucun droit de vote à leurs détenteurs.

Sauf disposition contraire de la loi ou stipulation contraire des présentes, les résolutions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment ou d'une catégorie d'actions sont adoptées par un vote à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Art. 28. Fin et fusion des compartiments ou catégories d'actions. Si, pour quelque raison que ce soit, la valeur des actifs nets totaux d'un Compartiment ou la valeur des actifs nets de toute catégorie d'actions d'un Compartiment a diminué au, ou n'a pas atteint le montant déterminé par le conseil d'administration comme le niveau minimum pour que ce Compartiment, ou cette catégorie d'actions, soit géré(e) de manière économiquement efficace ou en cas de modification substantielle de la situation politique, économique ou monétaire ou à titre de rationalisation économique, le conseil d'administration peut décider de racheter toutes les actions de la ou des catégories concernées à la valeur nette d'inventaire par action (en tenant compte des prix de réalisation réels des investissements et des frais de réalisation) calculée le Jour d'Evaluation où cette décision prend effet. La Société adressera une notification aux détenteurs de la ou des catégories d'actions concernées avant la date d'effet du rachat forcé, laquelle indiquera les motifs et la procédure des opérations de rachat; les détenteurs d'actions nominatives seront notifiés par écrit; la Société informera les détenteurs d'actions au porteur par publication d'un avis dans des journaux que le conseil d'administration déterminera, sauf si la Société connaît ces actionnaires et leurs adresses. Sauf décision contraire dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment ou de la catégorie d'actions concernée ou à l'effet de maintenir un traitement égal entre les actionnaires, les actionnaires du Compartiment ou de la catégorie d'actions concernée peuvent continuer à demander le rachat de leurs actions à titre gratuit (en tenant compte des prix de réalisation réels des investissements et des frais de réalisation) avant la date d'effet du rachat obligatoire.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires d'une ou de toutes les catégories d'actions d'un Compartiment aura, en toutes autres circonstances, le pouvoir, sur proposition du conseil d'administration, de racheter toutes les actions de la ou des catégories d'actions concernées et de rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (en tenant compte des prix de réalisation réels des investissements et des frais de réalisation) calculée le Jour d'Evaluation où cette décision prend effet. Il n'existe aucune obligation de quorum pour cette assemblée générale des actionnaires qui prendra toute décision par une résolution adoptée à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant à cette assemblée.

Les actifs qui ne peuvent être distribués à leurs bénéficiaires lors de la mise en œuvre du rachat seront déposés auprès de la banque dépositaire de la Société pendant une durée de six mois; après cette période, les actifs seront déposés auprès de la Caisse de Consignations pour le compte des personnes y ayant droit.

Dans les circonstances prévues au premier paragraphe du présent article, le conseil d'administration peut décider d'attribuer les actifs d'un Compartiment à ceux d'un autre Compartiment de la Société (le «nouveau Compartiment») et de redésigner les actions de la ou des catégories concernées comme actions du nouveau Compartiment (après une division ou un regroupement, si nécessaire, et le paiement du montant correspondant de tout rompu aux actionnaires). Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite au premier paragraphe du présent article au minimum un mois avant sa prise d'effet (et, en outre, la publication contiendra des informations relatives au nouveau Compartiment) afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, à titre gratuit, pendant cette période. Les actionnaires qui n'ont pas demandé le rachat seront transférés de plein droit au nouveau Compartiment.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédent, un apport des actifs et dettes attribuables au Compartiment à un autre Compartiment de la Société peut être décidé par une assemblée générale des actionnaires, de la ou des catégories d'actions émises du Compartiment concerné pour laquelle il n'y aura aucune obligation de quorum et qui statuera sur cette fusion par résolution adoptée à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant à cette assemblée.

En outre, en d'autres circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent article, un apport des actifs et dettes attribuables à un Compartiment à un autre organisme de placement collectif ou un autre compartiment de cet autre

organisme de placement collectif nécessite une résolution des actionnaires de la ou des catégories d'actions émises du Compartiment concerné (adoptée avec un quorum de cinquante pour cent (50% du capital social) et approuvée par une majorité d'au moins deux tiers des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée. Cette résolution nécessitera également l'accord de l'Actionnaire «A». Si cette fusion doit être mise en œuvre avec un fonds commun de placement luxembourgeois ou un organisme de placement collectif établi à l'étranger, les résolutions s'imposeront uniquement aux actionnaires qui ont voté en faveur de ladite fusion.

Chapitre VI.- Comptes annuels

Art. 29. Exercice. L'exercice commence le 1^{er} janvier de chaque année et prend fin le 31 décembre de la même année.

La Société publiera un rapport annuel et un rapport semestriel conformément à la législation en vigueur. Ces rapports incluront des informations financières relatives à chacun des Compartiments de la Société, à la composition et à l'évolution de leurs actifs, et à la situation consolidée de tous les Compartiments.

Art. 30. Distributions. L'assemblée générale des actionnaires de la ou des catégories (d'actions) émises quant à un Compartiment déterminera, sur proposition du conseil d'administration et dans les limites prévues par la loi, l'affectation des résultats de ce Compartiment et peut à tout moment déclarer ou autoriser le conseil d'administration à déclarer des distributions de dividendes.

Pour toute catégorie d'actions donnant droit à des distributions, le conseil d'administration peut décider de verser des acomptes sur dividendes conformément aux conditions prescrites par la loi.

Dans les limites prévues par la loi, l'Action de Classe «A» donne droit à des dividendes préférentiels. Ces dividendes préférentiels sont calculés pour chaque Compartiment conformément aux stipulations du prospectus de la Société.

1. Concernant CUBE EUROPE, les dividendes préférentiels seront calculés comme suit:

a) Le jour suivant le jour d'Introduction en Bourse de CUBE EUROPE, la Société déclarera et paiera un dividende préférentiel attribuable à l'Action de Classe «A» égal à:

$$PD_{(IPO)} = D_{(SICAV)} - D_{(SCA)}$$

où:

$$- \text{«}D_{(SICAV)} \text{»} = 20\% \times [(TR_{(IPO)} - SP_{(closing)}) / SP_{(closing)} - 1.06^N] \times MC_{(IPO)},$$

- «TR_(IPO)» désigne le rendement total pour les Actionnaires lors de l'Introduction en Bourse de CUBE EUROPE qui est égal à la somme (i) du cours moyen de clôture des Actions concernées de CUBE EUROPE pendant les 20 Jours Ouvrables suivant la Date d'Introduction en Bourse de CUBE EUROPE, et (ii) des dividendes par Action CUBE EUROPE versés par la Société, autres que les dividendes préférentiels payés à l'Actionnaire «A», entre la Date de Closing de CUBE EUROPE et le jour d'Introduction en Bourse de CUBE EUROPE; ces dividendes étant inflatés depuis leur date de distribution jusqu'au Jour de l'Introduction en Bourse de CUBE EUROPE à un taux composé de 6% par an

- «SP_(closing)» désigne le cours moyen auquel les Actions de CUBE EUROPE ont été émises à ses Actionnaires initiaux au plus tard à la Date de Closing de CUBE EUROPE,

- «N» désigne le nombre de jours du calendrier entre la Date de Closing de CUBE EUROPE et le jour d'Introduction en Bourse de CUBE EUROPE, divisé par 365,

- «MC_(IPO)» désigne TR_(IPO) fois le nombre total d'Actions émises de CUBE EUROPE à la clôture du marché le 20^{ème} Jour Ouvrable suivant la Date d'Introduction en Bourse de CUBE EUROPE,

- «D_(SCA)» désigne toute distribution reçue par l'Action Classe «A» d'une Filiale Luxembourgeoise Détenue à 100% pendant la période à laquelle le dividende préférentiel se rapporte.

Le PD_(IPO) est payable en numéraire à l'Action Classe «A» dès sa déclaration par la Société et, dans tous les cas, le paiement du PD_(IPO) à l'Action Classe «A» aura lieu dans les 6 mois suivant la Date d'Introduction en Bourse de CUBE EUROPE.

Aucun dividende préférentiel ne sera déclaré ni versé par la Société à l'Action Classe «A» si le PD_(IPO) est nul ou négatif.

b) Concernant les Exercices suivant l'Introduction en Bourse de CUBE EUROPE: à compter de la Date d'Introduction en Bourse de CUBE EUROPE, la Société déclarera, à l'approbation de ses comptes annuels audités, un dividende préférentiel annuel attribuable à l'Action Classe «A» égal à:

$$PD_{(i)} = D_{(SICAV)} - D_{(SCA)}$$

où:

$$- D_{(SICAV)} = 15\% \times [(TR_{(i)} - SP_{(Closing)}) / SP_{(Closing)} - 1.06^M] \times MC_{(i)} - SIGMA PD_{(i-1)}$$

- «TR_(i)» désigne le rendement total pour les Actionnaires au dernier jour de l'Exercice (i) qui est égal à la somme (i) du cours moyen de clôture auquel les Actions de CUBE EUROPE ont été négociées au cours des 20 derniers Jours Ouvrables de l'Exercice (i), et (ii) des dividendes par Action CUBE EUROPE versés par la Société, autres que les dividendes préférentiels payés à l'Actionnaire «A», entre la Date de Closing de CUBE EUROPE et le dernier jour de l'Exercice (i); ces dividendes étant inflatés depuis leur date de distribution jusqu'au dernier jour de l'Exercice (i) à un taux composé de 6% par an,

- «M» désigne le nombre de jours du calendrier entre la Date de Closing de CUBE EUROPE et le dernier jour de l'Exercice (i), divisé par 365,

- «MC_(i)» désigne la somme de (i) la Capitalisation Boursière moyenne de CUBE EUROPE les 20 premiers Jours Ouvrables de l'Exercice (i+1), et (ii) des dividendes payés par la Société aux Actionnaires de CUBE EUROPE, autres que les dividendes préférentiels payés à l'Actionnaire «A», au cours de l'Exercice (i),

- «SIGMA PD_(i-1)» désigne la somme des dividendes préférentielles payés par la Société ou par toute Filiale(s) Luxembourgeoise(s) Détenu(e)s à 100% à l'Actionnaire «A» relatifs aux exercices financiers précédents l'Exercice (i),

- «D_(SCA)» désigne toute distribution reçue par l'Action Classe «A» d'une Filiale Luxembourgeoise Détenu(e) à 100% pendant la période à laquelle le dividende préférentiel se rapporte.

Le PD_(i) est payable en numéraire en trois versements égaux annuels. Le premier versement sera payable dès que le PD_(i) aura été déclaré par la Société. Le deuxième versement sera payable le dernier Jour Ouvrable de l'année (i+1) sous réserve que PD_(i+1) soit supérieur ou égal à zéro. Le troisième versement sera payable le dernier Jour Ouvrable de l'année (i+2) sous réserve que PD_(i+2) soit supérieur ou égal à zéro. Sinon, le deuxième et le troisième versements ne seront pas payés et perdus, et les dividendes préférentiels correspondants seront conservés par la Société.

Aucun dividende préférentiel ne sera déclaré ni versé par la Société à IXIS EIL si le PD_(i) est nul ou négatif.

2. Pour tous les autres Compartiments, les dividendes préférentiels sont déterminés en vertu du mode de calcul décrit dans le prospectus de la Société.

Ces dividendes préférentiels auxquels l'Action Classe «A» donne droit seront calculés de sorte que la Société supporte les frais de toute retenue à la source pouvant être payable en rapport avec les paiements devant être effectués. En conséquence, le calcul de la Société sera effectué de manière à s'assurer, qu'une fois les déductions requises faites, l'Action Classe «A» reçoive le montant total du dividende préférentiel annuel susvisé.

Les paiements de distributions aux détenteurs d'actions nominatives seront effectués aux actionnaires à leurs adresses figurant dans le registre des actionnaires. Les paiements de distributions aux détenteurs d'actions au porteur seront effectués sur présentation du coupon de dividendes à l'agent ou aux agents désignés par la Société.

A l'exception des stipulations des paragraphes a) et b) ci-dessus:

- les distributions peuvent être versées à la date et au lieu fixés par le conseil d'administration à tout moment;
- le conseil d'administration peut décider de distributeur des dividendes en actions au lieu de dividendes en numéraire selon des termes et conditions qu'il fixera.

Toute distribution qui n'a pas été réclamée dans les cinq (5) ans de sa déclaration sera perdue et reviendra à la ou aux catégories d'actions émises du Compartiment concerné.

Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la Société et conservé par cette dernière à la disposition de son bénéficiaire.

Chapitre VII.- Audit

Art. 31. Verificateur. La Société tiendra ses données comptables dans un rapport annuel vérifié par un cabinet d'audit indépendant. Le rapport du cabinet d'audit indépendant délivré après sa vérification confirmera au moins que ces données comptables donnent une vision sincère et fidèle de l'état des actifs et des dettes de la Société. Le cabinet d'audit indépendant sera désigné par l'assemblée générale des actionnaires, sur proposition du comité d'audit, qui décidera également de sa rémunération. Le vérificateur exécutera les obligations prescrites par la loi.

Art. 32. Comité d'audit. A la Date de Closing du premier Compartiment, le conseil d'administration désignera un comité d'audit composé de quatre membres choisis parmi les Administrateurs Indépendants.

Le comité d'audit sera chargé (i) de contrôler la conformité des activités de la Société aux présents statuts et au prospectus de la Société, (ii) de proposer à l'assemblée générale des actionnaires la nomination et la rémunération du cabinet d'audit indépendant de la Société et de le contrôler, y compris, résoudre les désaccords concernant le reporting financier entre la direction de la Société et ce cabinet d'audit indépendant, (iii) de garantir l'indépendance du cabinet d'audit de la Société, et (iv) d'approuver les états financiers avant leur présentation par le conseil d'administration à l'assemblée générale des actionnaires.

Le comité d'audit choisira un président parmi ses membres et décidera de la fréquence et des formalités applicables à ses réunions. Les décisions seront prises par un vote à la majorité des membres présents ou représentés. En cas d'égalité de voix en faveur de ou contre une décision à une réunion du conseil, le président aura une voix prépondérante.

Chapitre VIII.- Dissolution - Liquidation

Art. 33. Dissolution / Liquidation. La Société peut à tout moment être dissoute sur une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, sous réserve des obligations de quorum et de majorité visées au présent article 33.

Si le capital social atteint un montant inférieur aux deux tiers (2/3) du capital minimum visé à l'article 5 des présentes, la question de la dissolution de la Société sera soumise à l'assemblée générale par le conseil d'administration.

L'assemblée générale, pour laquelle aucun quorum n'est requis, prendra une décision par une majorité d'au minimum deux tiers (2/3) des votes exprimés par les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société sera également soumise à l'assemblée générale si le capital social atteint un montant inférieur à un quart (1/4) du capital minimum visé à l'article 5 des présentes; dans ce cas, l'assemblée générale sera tenue sans obligation de quorum et la dissolution pourra être décidée par une majorité d'au minimum deux tiers (2/3) des votes exprimés par les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée.

L'assemblée doit être convoquée de sorte qu'elle soit tenue dans un délai de quarante (40) jours après qu'il a été déterminé que les actifs nets de la Société ont atteint un montant inférieur aux deux tiers (2/3) ou à un quart (1/4) du minimum légal, suivant le cas.

La question de la dissolution de la Société dans d'autres circonstances sera soumise à l'assemblée générale par le conseil d'administration; dans ce cas, l'assemblée générale se tiendra sans obligation de quorum et la dissolution pourra être décidée par une majorité d'au minimum deux tiers (2/3) des voix exprimés par les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée.

La liquidation sera confiée à un ou plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou morales, désignés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Dissolution anticipée: par dérogation aux stipulations ci-dessus et nonobstant la situation de l'article 28, le Compartiment créé sous le nom CUBE EUROPE sera mis de plein droit en liquidation au 5^{ème} anniversaire de sa date de closing si les actions de CUBE EUROPE ne sont pas cotées à la bourse des valeurs du Luxembourg et une autre bourse des valeurs reconnue d'un Etat Membre de l'Union Européenne avant le 5^{ème} anniversaire de sa date de closing, sauf si (i) la demande de cotation des Actions de CUBE EUROPE sur ces bourses de valeurs a été déposée par la Société auprès des autorités compétentes et que cette demande est pendante devant ces autorités ou (ii) une décision contraire est adoptée par une majorité d'au minimum deux tiers (2/3) des voix exprimées par les actionnaires de CUBE EUROPE (sans exigence de quorum). Dans ce cas, le liquidateur de CUBE EUROPE sera l'Actionnaire «A» pendant une durée de deux ans. Si les actifs de CUBE EUROPE n'ont pas été vendus après deux ans, les actionnaires de CUBE EUROPE réunis en assemblée générale décideront de la distribution des actifs entre eux.

Si les conditions ci-dessus sont satisfaites et exigent la liquidation du Compartiment CUBE EUROPE et que la Société ne comprend que ce Compartiment CUBE EUROPE à la date du 5^{ème} anniversaire de sa date de closing, la Société entrera également de plein droit en liquidation. Dans ce cas, le liquidateur de la Société sera l'Actionnaire «A» pendant une durée de deux ans. Si les actifs de la Société n'ont pas été vendus après deux ans, les actionnaires de la Société réunis en assemblée générale décideront de la distribution des actifs entre eux.

Chapitre IX.- Stipulations générales

Art. 34. Modifications des statuts. Les présents statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale des actionnaires, sous réserve des conditions de quorum et de vote (décrites ci-dessous) prévues par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Sauf stipulation contraire des présentes, une assemblée générale extraordinaire peut modifier toute stipulation des statuts. L'assemblée générale ne pourra valablement délibérer que si au minimum la moitié (1/2) du capital est représentée et si l'ordre du jour indique les modifications proposées aux statuts et, s'il y a lieu, le texte des modifications relatives à l'objet ou à la forme de la Société. Si l'obligation de quorum n'est pas satisfaite, une deuxième assemblée peut être convoquée au moyen d'avis de convocation publiés deux fois, à quinze (15) jours d'intervalle minimum et quinze (15) jours avant la tenue de l'assemblée, au Mémorial et dans deux journaux du Luxembourg. Ces avis de convocation reproduiront l'ordre du jour et indiqueront la date et le résultat de l'assemblée précédente. La deuxième assemblée délibérera valablement quelle que soit la part de capital représentée.

Aux deux assemblées, les résolutions, pour être adoptées, doivent être approuvées par une majorité d'au moins deux tiers (2/3) des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Toutefois, la nationalité de la Société peut être changée et les engagements de ses actionnaires peuvent être augmentés uniquement sur accord unanime des actionnaires et obligataires.

Art. 35. Loi applicable. Concernant toutes les questions non régies par les présentes statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux modifications de celle-ci, et à toute loi ou réglementation applicable aux organismes de placement collectif.

Art. 36. Définitions. Chaque fois qu'ils sont utilisés dans les présents statuts, sauf incompatibilité due à l'objet ou au contexte, les termes définis ont les significations suivantes et les termes commençant par une majuscule non définis ci-dessous ont la signification qui leur est attribuée dans le prospectus de la Société:

Action Classe «A» désigne une action d'une classe spéciale émise sous forme nominative et réservée à IXIS EIL (également désignée Actions «A»);

Actionnaire «A» désigne IXIS EIL;

Affilié désigne par rapport à une personne:

- a. toute entité qui contrôle (l'Entité de Contrôle) ou est contrôlée (l'Entité Contrôlée) par cette personne:
 4. soit par la détention directe ou indirecte, d'une majorité des droits de vote au sein de l'assemblée générale,
 5. soit par l'exercice effectif d'un pouvoir de direction au sein des organes dirigeants de l'Entité Contrôlée,
 6. soit par l'exercice d'une influence notable sur l'Entité Contrôlée et la détention d'au moins 20% du capital social de l'Entité Contrôlée,

éventuellement de manière conjointe par suite d'un accord spécifique conclu avec d'autres personnes; et

b. toute autre personne ayant la même Entité de Contrôle.

Société désigne CUBE INFRASTRUCTURE FUND;

IXIS EIL désigne IXIS ENVIRONNEMENT & INFRASTRUCTURE LUXEMBOURG S.A.;

Administrateur Indépendant : un administrateur est considéré être indépendant s'il n'est pas un membre de la direction de l'Actionnaire «A» et s'il:

- n'est pas un actionnaire important de l'Actionnaire «A» ou d'une société détenant, directement ou indirectement, plus de dix pour cent des actions avec droit de vote de l'Actionnaire «A» ou un dirigeant d'un actionnaire ou autrement associé, directement ou indirectement, à un actionnaire détenant, directement ou indirectement, plus de dix pour cent des actions avec droit de vote de l'Actionnaire «A»;

- n'a pas, au cours des trois dernières années, été employé en qualité de cadre par l'Actionnaire «A» ou un Affilié de ce dernier ou été un administrateur après avoir cessé d'occuper ce poste;

- n'est pas un commettant ou salarié d'un conseiller professionnel de l'Actionnaire «A» ou d'un Affilié de ce dernier dont les factures dépassent cinq pour cent des revenus totaux du conseiller; n'est pas un fournisseur ou client important de l'Actionnaire «A» ou d'un Affilié de ce dernier ou un dirigeant d'un fournisseur ou client important ou autrement associé, directement ou indirectement, à ce dernier. Un fournisseur important est défini comme un fournisseur dont les revenus provenant de l'Actionnaire «A» et de ses Affiliés dépassent cinq pour cent de la totalité des revenus de ce fournisseur. Un client important est un client dont les dettes envers l'Actionnaire «A» et ses Affiliés dépassent cinq pour cent des frais d'exploitation totaux de ce client;

- n'a pas de relation contractuelle importante avec l'Actionnaire «A» ou l'un de ses Affiliés autrement qu'à titre d'administrateur de l'Actionnaire «A»;

- n'est pas un administrateur de l'une des filiales ou l'un des Affiliés de la société mère de l'Actionnaire «A»; et

- n'a pas d'autre intérêt ni relation pouvant entraver la capacité de l'administrateur à agir dans le meilleur intérêt de la Société et en toute indépendance de la direction.

Le conseil d'administration de la Société peut, sur motif valable et à son appréciation, décider qu'un administrateur est indépendant notwithstanding le fait que la totalité des critères susvisés ne soit pas satisfaite. De même, le conseil d'administration de la Société peut, dans des circonstances appropriées, décider qu'un membre du conseil a perdu son indépendance.

Introduction en Bourse d'un Compartiment désigne la cotation des actions de la Société concernant ce Compartiment à la bourse des valeurs du Luxembourg et une autre bourse des valeurs reconnue de l'Union Européenne;

Filiale(s) Luxembourgeoise(s) Détenue(s) à 100% désigne une ou plusieurs filiales détenues à 100% constituées au Luxembourg sous la forme d'une société en commandite par actions ou une autre forme de société, par lesquelles la Société peut détenir ses investissements pour chaque Compartiment;

Valeur Nette d'Inventaire ou **VNI** désigne la valeur nette d'inventaire de la Société (ou de l'un de ses Compartiments suivant le cas) calculée conformément aux présents statuts et au prospectus de la Société.

Nouveau Compartiment désigne, dans les conditions décrites au premier paragraphe de l'article 28, un Compartiment existant dans lequel le conseil d'administration a décidé d'attribuer des actifs d'un autre Compartiment;

Compartiment désigne une ou des catégories spéciales d'actions correspondant à une part distincte ou «compartiment» des actifs nets de la Société;

U.S. Person désigne un résident ou une personne possédant la nationalité des Etats-Unis d'Amérique ou de l'un de leurs territoires ou possessions ou régions sous leur juridiction ou toute société, association ou entité constituée au titre de ou régie par le droit des Etats-Unis d'Amérique ou toute personne entrant dans le cadre de la définition de U.S. Person au titre du droit des Etats-Unis applicable;

Jour d'Evaluation désigne un jour d'évaluation des actions de la Société.

Souscription et paiement

Le capital a été souscrit comme suit:

Nom des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites
IXIS CORPORATE & INVESTMENT BANK S.A., précitée,	30 actions
IXIS ENVIRONNEMENT & INFRASTRUCTURES LUXEMBOURG, précitée	1 action «A»

Les trente et une (31) actions ainsi souscrites sont intégralement libérées en numéraire de sorte que le montant de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est désormais disponible à la Société, comme justifié par le notaire soussigné.

Stipulations transitoires

- 1) Le premier exercice commencera à la date de constitution de la Société et sera clos le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2008.

Frais

Les frais, coûts, commissions et charges sous quelque forme que ce soit seront à la charge de la Société en conséquence de sa constitution et sont estimés à environ six mille euros (6.000,- EUR).

Résolutions

Immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires ont adopté les résolutions suivantes:

II. Les personnes suivantes sont désignées en qualité de membres du conseil d'administration, sous réserve de leur approbation par la CSSF, pour une durée prenant fin à l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes au 31 décembre 2007:

1. M. Nicolas Fourt, Président, né à Nancy, France le 22 septembre 1958, demeurant 28 rue du Guet, F-92310 Sèvres, France;
2. M. Pierre Besnard, né le 12 novembre 1956 à Paris, France, demeurant 7, rue Paul Doumer, F-92190 Meudon, France;
3. M. Sébastien Clerc, à Bruxelles, Belgique né le 14 juin 1964, demeurant 61, rue du Faubourg Poissonnière, F-75009 Paris, France;
4. M. Robert Tellez, né à Santiago, Chili le 27 février 1958, demeurant 21, rue Nollet, F-75017 Paris, France; et
5. M. Benjamin Sirgue, né à Montpellier, France, le 9 septembre 1974, demeurant 7, avenue des Gobelins, F-75005 Paris, France.

II. Le siège social de la Société sera situé à 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, indique que, sur demande des comparantes susnommées, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite de l'acte aux personnes comparantes, que le notaire connaît par leur nom, prénom, état civil et résidence, les personnes susnommées ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: I. Lebbe, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2007, vol. 156S, fol. 77, case 10. — Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007016879/220/1846.

(070023955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2007.

Cube One S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 124.242.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the sixth day of February.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) IXIS ENVIRONNEMENT & INFRASTRUCTURES LUXEMBOURG S.A., a limited liability company (société anonyme), incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 25, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, here represented by Ms. Isabelle Lebbe, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal on February 6, 2007.

2) CUBE INFRASTRUCTURE FUND, an investment company with variable share capital incorporated as a public limited company (société anonyme), incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

here represented by Ms. Isabelle Lebbe, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal on February 6, 2007.

The said proxies, initialed ne varietur by the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacities, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a société en commandite par actions which they declare organized among themselves and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société en commandite par actions under the name of CUBE ONE S.C.A. (the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of association.

Art. 2. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the

Manager (as defined in section C «Management» herein). Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the Manager.

In the event that the Manager determines that extraordinary political, military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the Company is (i) the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, (ii) acquisition by purchase, subscription or in any other manner, (iii) the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and (iv) the administration, control and development of its portfolio, in each case in the infrastructure market.

The Company may further (i) acquire and sell real estate and/or (ii) guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may also carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 5. The Manager is jointly and severally liable for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company. The holders of Ordinary Shares shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and shall only be liable to the extent of their contributions to the Company.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company has a subscribed share capital of thirty one thousand and four euro (EUR 31,004.-) divided into seven thousand seven hundred and fifty (7,750) Ordinary Shares and one (1) Management Share without nominal value. The Management Share shall be held by IXIS EIL as unlimited shareholder (actionnaire commandité).

The authorised capital is fixed at two hundred and fifty million euros (250,000,000.-) divided into sixty two million four hundred ninety nine thousand nine hundred and ninety nine shares (62,499,999.-) Ordinary Shares and one (1) Management Share without nominal value. During the period of five (5) years from the date of the publication of these articles of association, the Manager be and is hereby authorized to issue shares and to grant options to subscribe for Ordinary Shares within the limit of the authorized capital, reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe for the Ordinary Shares issued.

Art. 7. All shares of the Company shall be issued in registered form and shall be denominated in euros.

A register of registered shares shall be kept by the Company or by one or more persons designated for such purpose by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered shares, its residence or elected domicile as indicated to the Company and the number of shares held by it.

The inscription of the shareholder's name in the register of registered shares evidences its right of ownership of such registered shares.

Any share certificates shall be signed by the Manager.

The Manager may accept and enter in the register of registered shares a transfer on the basis of any appropriate document (s) recording the transfer between the transferor and the transferee.

Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of registered shares. Shareholders may, at any time, change their address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company from time to time.

The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) shall appoint one single attorney to represent them with regard to the Company. The failure to appoint such attorney shall lead to a suspension of all rights attached to such share(s).

Art. 8. The Management Share held by the Manager may only be transferred to a successor or additional manager, with unlimited liability.

The Ordinary Shares may be freely transferred, either free of charge or against consideration, between the shareholders. The transfer of Ordinary Shares, free of charge or against consideration, to a non-shareholder is subject to prior approval of the Manager. This restriction also applies to mergers, divisions, winding-up, transfer of assets or any similar or equivalent procedures.

C. Management

Art. 9. The Company shall be managed by IXIS EIL, prenamed (herein referred to as the «Manager»).

The Manager may be removed without its consent, by the unanimous consent of all the other shareholders, and shall thereby cease to be the unlimited shareholder of the Company, if the Manager:

(i) has committed a material breach of its duties in its capacity as Manager and/or committed a gross negligence or wilful misconduct in performing its obligations in such capacity; and it has failed to make good such breach within ninety (90) days of receipt of notice thereof; or

(ii) has become insolvent or unable to pay its debts as they fall due; or

(iii) has gone into liquidation whether voluntarily or compulsorily (except a voluntary liquidation upon terms previously approved in writing by the Company); or

(iv) has had a receiver appointed over all or part of its assets or has received notice of any proceedings or proposed proceedings for winding-up; or

(v) has become involved in a process of transfer of its activity/ies into another legal entity that is not an Affiliate of NATIXIS.

Clauses (ii), (iii) and (iv) above shall not apply if the insolvency, liquidation or receivership of the Manager results from the non-payment of sums due to the Manager by the Company, any other société en commandite par actions owned by Cube Infrastructure or Cube Infrastructure.

The terms «material breach», «gross negligence» and «wilful misconduct» shall be interpreted in accordance with Luxembourg laws and case law.

The Manager may also be removed with a twelve (12) month prior notice and without its consent, by unanimous decision of all the other shareholders, if it ceases to be the «A» Shareholder of Cube Infrastructure. In such a case, the Manager shall be indemnified in accordance with the investment management agreement between the Manager and Cube Infrastructure.

In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the Manager from acting as manager of the Company, the Company shall not be immediately dissolved and liquidated, provided the supervisory board of the Company (the «Supervisory Board») as provided for in Article 12 hereof appoints an administrator, who need not be a shareholder, to effect urgent or mere administrative acts, until a general meeting of shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen days of its appointment. At such general meeting, the shareholders may appoint a successor manager, in accordance with the quorum and majority requirements for amendment of the articles. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated. Any such appointment of a successor manager shall not be subject to the approval of the Manager.

Art. 10. The Manager is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition within the purpose of the Company.

The Manager's powers shall include, but shall not be limited to, the following matters:

(i) preparing the business plan and budgets;

(ii) proposing the Company's policy of indebtedness;

(iii) identifying, evaluating, negotiating and structuring opportunities for investments and divestments;

(iv) reviewing, monitoring, supervising and evaluating all investments;

(v) managing the flow of funds of the Company;

(vi) hiring staff;

(vii) proposing to the general meeting of shareholders any share capital increase;

(viii) proposing to the general meeting of shareholders any decrease of the share capital;

(ix) making appointments to management bodies within the target entities in which the Company invests;

(x) causing to be kept on behalf of the Company at a place that is mutually agreed between the Company, Cube Infrastructure and the depositary bank of Cube Infrastructure and in compliance with rules applicable to Luxembourg undertakings for collective investment, such books, records and statements which are reasonably necessary or appropriate to give a complete record of all transactions carried out on behalf of the Company.

The Manager shall at all times exercise its powers within the limits of the thresholds and leverage and investment regulations applicable within the Company from time to time.

All powers not expressly reserved by law or by these articles of association to the general meeting of shareholders or to the Supervisory Board are within the powers of the Manager.

Art. 11. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the signature of the Manager represented by duly appointed representatives, or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Manager.

Art. 12. The affairs of the Company and its financial situation including in particular its books and accounts shall be supervised by the Supervisory Board, comprising at least three members. The Supervisory Board may be consulted by the Manager on such matters as the Manager may determine and may authorize any actions of the Manager that may, pursuant to law or regulation or under these articles of association, exceed the powers of the Manager.

The Supervisory Board shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period of one (1) year. The members of the Supervisory Board may be re-elected. The Supervisory Board may elect one of its members as chairman.

The Supervisory Board shall be convened by its chairman or by the Manager.

Written notice of any meeting of the Supervisory Board shall be given to all members of the Supervisory Board at least eight (8) days prior to the date set for such meeting, except in urgent circumstances, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, facsimile or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the Supervisory Board.

Any member may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or facsimile or any other similar means of communication another member as its proxy. A member may represent several other members.

The Supervisory Board can deliberate or act validly only if at least the majority of the members are present or represented.

Resolutions of the Supervisory Board will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two (2) members.

Resolutions are taken by a majority vote of the members present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all the members of the Supervisory Board shall have the same effect as resolutions voted at the Supervisory Board meetings; each member shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, facsimile or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such resolution has been taken.

Any member of the Supervisory Board may participate in any meeting of the Supervisory Board by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 13. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the Manager or any one or more of the directors or officers of the Manager is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Manager who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

D. Decisions of the shareholders

Art. 14. The general meeting of shareholders shall represent all the shareholders of the Company. It shall have the powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company, provided that, unless otherwise provided herein, no resolution shall be validly passed unless approved by the Manager.

In particular, the general meeting of shareholders shall approve:

- share capital increases and reductions, as proposed by the Manager;
- the dividend distribution policy, as proposed by the Manager;
- the amendment of the articles of association of the Company (in accordance with article 17 hereof);
- the merger or dissolution-liquidation of the Company.

General meetings of shareholders shall be convened by the Manager or by the Supervisory Board. General meetings of shareholders shall be convened pursuant to a notice given by the Manager setting forth the agenda and sent by registered letter at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address recorded in the register of registered shares.

The requirements for participation, the quorum and the majority at each general meeting are those laid down in articles 67 and 67-1 of the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto, as such requirements are outlined below. Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented and the consent of the Manager.

The annual general meeting shall be held on the fourth Thursday of the month of April at 2 PM at the registered office or at a place specified in the notice of meeting.

If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 15. The Company's fiscal year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the statutory reserve required by law. This allocation shall cease to be required when the amount of the statutory reserve shall have reached ten percent (10%) of the subscribed share capital.

Out of the amounts available for distribution, the holder of the Management Share shall be entitled to receive the following preferential dividend:

a) On or about the day after the day of the IPO of CUBE EUROPE, the Company shall declare and pay a preferential dividend attributable to the holder of the Management Share equal to:

$$PD_{(IPO)} = 20\% \times [(TR_{(IPO)} - SP_{(closing)}) / SP_{(closing)} - 1.06^N] \times MC_{(IPO)}$$

Where:

- «TR_(IPO)» means the total return to the shareholders upon the IPO of the Sub-Fund which is equal to the sum of (i) the average price at which the relevant shares of the Sub-Fund have closed on the 20 business days following the Sub-Fund's IPO date, and (ii) the dividends per share of the Sub-Fund paid by the Company, other than the preferential dividends paid

to the holder of the Management Share, between the Sub-Fund's closing date and the Sub-Fund's IPO date; such dividends being escalated from their distribution date to the Sub-Fund's IPO date at a compound rate per annum,

- «SP_(closing)» means the average price at which the shares of the Sub-Fund were issued to its initial shareholders on or before the Sub-Fund's closing date,

- «N» means the number of calendar days between the Sub-Fund's closing date and the Sub-Fund's IPO date, divided by 365,

- «MC_(IPO)» means TR_(IPO) times the total number of issued shares of the Sub-Fund at market close on the 20th business day following the Sub-Fund's IPO date.

PD_(IPO) shall be payable in cash to the holder of the Management Share as soon as declared by the Company and in any case, payment of PD_(IPO) to the holder of the Management Share shall take place within 6 months following the Sub-Fund's IPO date.

No preferred dividend shall be declared and paid by the Company to the holder of the Management Share if PD_(IPO) is equal to zero or negative.

b) With respect to the Financial Years after the IPO of a Sub-Fund: as from the Sub-Fund's IPO date, the Company shall, upon approval of its audited annual accounts, declare an annual preferential dividend attributable to the holder of the Management Share equal to:

$$PD(i) = 20\% \times [(TR_{(i)} - SP_{(Closing)}) / SP_{(Closing)} - 1.06^M] \times MC_{(i)} - SIGMA PD_{(i-1)},$$

Where:

- «TR_(i)» means the total return to the Shareholders upon the last day of financial year (i) which is equal to the sum of (i) the average closing price at which the shares of the Sub-Fund have been traded over the last 20 business days of financial year (i) and, (ii) the dividends per share of the Sub-Fund paid by the Company, other than the preferential dividends paid to the holder of the Management Share, between the Sub-Fund's closing date and the last day of financial year (i); such dividends being escalated from their distribution date to the last day of financial year (i) at a compound rate per annum,

- «M» means the number of calendar days between the Sub-Fund's closing date and the last day of financial year (i), divided by 365,

- «MC_(i)» means the sum of (i) the average market capitalization of the Sub-Fund on the first 20 business days of financial year (i+1) and, (ii) the dividends paid by the Company to the Sub-Fund's shareholders, other than the preferential dividends paid to the holder of the Management Share, during financial year (i)

- «SIGMA PD_(i-1)» means the sum of all preferential dividends paid by the Company or any Luxembourg Wholly Owned Subsidiary to the A Shareholder with respect to the financial years prior to financial year (i).

PD_(i) shall be payable in cash in three equal annual instalments. The first instalment shall be payable as soon as PD_(i) shall have been declared by the Company. The second instalment shall be payable on the last business day of year (i+1) provided that PD_(i+1) is greater or equal to zero. The third instalment shall be payable on the last business day of year (i+2) provided that PD_(i+2) is greater or equal to zero. The second and third instalments will otherwise not be paid and forfeited and the corresponding preferential dividends will be kept by the Company.

No preferential dividend shall be declared and paid by the Company to IXIS EIL if PD_(i) is equal to zero or negative.

Such preferential dividend to which the Management Share is entitled shall be calculated in such a manner that the Company shall bear the costs of any withholding tax that may become payable in connection with the payments to be made. As a result, the Company calculation shall be made so as to ensure that, after making all required deductions, the Manager receives the full amount of the annual preferential dividend referred to here above.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the Manager, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

F. Amendments to the articles of association

Art. 17. Subject to the approval of the Manager, these articles of association may be amended from time to time by a general meeting of shareholders under the following quorum and majority requirements provided for by article 67-1 the law of 10 August 1915 on commercial companies (as such requirements are outlined below), save provisions of the articles of association to the contrary.

Unless otherwise provided herein, an extraordinary general meeting may amend any provisions of the articles. The general meeting shall not validly deliberate unless at least one half (1/2) of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the articles and, where applicable, the text of those which concern the objects or the form of the company. If the quorum requirement is not satisfied, a second meeting may be convened by means of notices published twice, at fifteen (15) days interval at least and fifteen (15) days before the meeting in the Mémorial and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented.

At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds (2/3) of the votes cast by the shareholders present or represented with the consent of the Manager. However, the nationality of the company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of the Manager, shareholders and bondholders.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 18. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Save specific quorum and majority requirements provided by law in particular cases, the Company shall be put into liquidation by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in article 17 hereof.

H. Definitions

Art. 19. Whenever used in these articles of association, unless there is something inconsistent in the subject matter or context, defined terms shall have the following meanings:

- Affiliate means in respect of any person:
 - (a) any entity which controls (the Controlling Entity) or, any entity which is controlled by (the Controlled Entity) that person:
 - either through the direct or indirect ownership of the majority of the voting rights at the general assembly,
 - or through the effective exercise of management power within the management structure of the Controlled Entity,
 - or through the exercise of a significant influence over the Controlled Entity and ownership of at least 20% of the share capital of the Controlled Entity, including jointly with other persons through specific agreements; and
 - (b) any other person having the same Controlling Entity.
- Company means CUBE ONE SCA
- Financial Year means the financial year of the Company which is from January 1 to December 31
- Management Share means the one share held by IXIS EIL
- Manager means IXIS EIL
- Ordinary Shares means ordinary shares issued by the Company
- Sub-Fund means a specific category or categories of shares corresponding to a distinct part or «sub-fund» of the net assets of Cube Infrastructure
- Supervisory Board means the supervisory board of the Company

Subscription and payment

The capital has been subscribed as follows:

Name of Subscribers	Number of subscribed shares
1.- IXIS ENVIRONNEMENT & INFRASTRUCTURES LUXEMBOURG S.A., pre-named	1 Management Share and 1 Ordinary Share
2.- CUBE INFRASTRUCTURE FUND, pre-named	7,749 Ordinary Shares

The seven thousand seven hundred and fifty one (7,751) shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of thirty one thousand and four euros (EUR 31,004.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

- 1) The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on 31 December 2007.
- 2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2008.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand three hundred euro (EUR 2,300.-).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders have resolved that:

I. The following persons are appointed as members of the Supervisory Board for a period ending at the annual general meeting approving the accounts as of December 31, 2007:

1. Mr. Sébastien Clerc, born in Bruxelles, Belgium, on 14 June 1964, residing at 61, rue du Faubourg Poissonnière, F-75009 Paris, France;
2. Mr. Renaud de Matharel, born in Paris, France, on 2 August 1962, residing at 37, rue du Faubourg Poissonnière, F-75009 Paris, France; and
3. Mr. Robert Tellez, born in Santiago, Chile, on 27 February 1958, residing at 21, rue Nollet, F-75017 Paris, France.

II. The registered office of the Company shall be at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, said persons signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille sept, le six février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Ont comparu:

1) IXIS ENVIRONNEMENT & INFRASTRUCTURES LUXEMBOURG S.A., société anonyme, constituée et existant selon le droit luxembourgeois et ayant son siège social au 25, rue Goethe, L-1637 Luxembourg,

représentée aux présentes par Maître Isabelle Lebbe, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, le 6 février 2007.

2) CUBE INFRASTRUCTURE FUND, société d'investissement à capital variable constituée sous la forme d'une société anonyme, constituée et existant selon le droit luxembourgeois et ayant son siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

représentée aux présentes par Maître Isabelle Lebbe, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, le 6 février 2007.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les parties comparantes et le notaire, resteront annexées au présent acte pour être déposées en même temps auprès des autorités d'enregistrement.

Les parties se présentant, agissant en leurs qualités susvisées, ont demandé au notaire soussigné de promulguer l'acte de constitution d'une société en commandite par actions qu'elles déclarent constituée entre elles et les statuts de celle-ci qui sont les suivants:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège social

Art. 1^{er}. Par le présent acte, il est créé entre les souscripteurs, et tous ceux qui peuvent devenir propriétaires des actions émises à l'avenir, une société en commandite par actions sous la dénomination de CUBE ONE S.C.A. (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée, de même que par les présents statuts.

Art. 2. Le siège social de la Société est situé à Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg). Sur décision du Gérant (comme défini à l'article C «Direction» des présentes), des succursales, filiales ou autres bureaux peuvent être créés dans le Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger. Le siège social peut être transféré dans la même ville sur simple résolution du Gérant.

Si le Gérant estime que des événements extraordinaires de nature politique ou militaire, susceptibles de compromettre les activités normales de la Société à son siège social ou la facilité des communications entre ce siège et des personnes à l'étranger, sont survenus ou sont imminents, il peut transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure temporaire n'aura, toutefois, aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert temporaire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet (i) la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et toute autre forme d'investissement, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, (iii) le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes et (iv) l'administration, le contrôle et le développement de son portefeuille, dans chaque cas sur le marché des infrastructures.

La Société peut en outre (i) acquérir et vendre des biens immobiliers et/ou (ii) garantir, consentir des prêts ou aider de toute autre façon les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également exercer des activités commerciales, industrielles ou financières qu'elle estime utile à l'accomplissement de ces objets.

Art. 5. Le Gérant est conjointement et solidairement responsable de toutes les dettes qui ne peuvent être compensées par les actifs de la Société. Les détenteurs d'Actions Ordinaires s'abstiendront d'agir pour le compte de la Société de toute manière ou en toute qualité autrement qu'en exerçant leurs droits en qualité d'actionnaires aux assemblées générales et ne seront responsables que dans la limite de leurs apports à la Société.

B. Capital social - Actions

Art. 6. Le capital souscrit de la Société s'élève à trente et un mille quatre euros (31.004,- EUR) divisé en sept mille sept cent cinquante (7.750) Actions Ordinaires et une (1) Action de Direction sans valeur nominale. L'Action de Direction est détenue par IXIS EIL en qualité d'actionnaire commandité.

Le capital social autorisé est fixé à deux cent cinquante millions d'euros (250.000.000,- EUR) divisé en soixante deux millions quatre cent quatre vingt dix mille quatre cent quatre vingt dix neuf (62.499.499) Actions Ordinaires et une

(1) Action de Direction sans valeur nominale. Pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la date de publication des présents statuts, le Gérant sera et est par les présentes autorisé à émettre des actions et à accorder des options de souscription d'Actions Ordinaires dans la limite du capital autorisé, en réservant pour les actionnaires existants un droit préférentiel de souscription des Actions Ordinaires émises.

Art. 7. Toutes les actions de la Société sont émises sous forme nominative et libellées en euros.

La Société ou une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société tiendra un registre des actions nominatives et ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu indiqué à la Société et le nombre d'actions qu'il détient.

L'inscription du nom de l'actionnaire sur le registre des actions nominatives atteste de son droit de propriété sur les actions nominatives.

Les certificats d'actions seront signés par le Gérant.

Le Gérant peut accepter et inscrire une cession sur le registre des actions nominatives sur la base de documents appropriés enregistraient la cession entre le cédant et le cessionnaire.

Les actionnaires fourniront une adresse à la Société à laquelle les avis de convocation et annonces peuvent être envoyés. Cette adresse sera également inscrite dans le registre des actions nominatives. Les actionnaires peuvent à tout moment changer leur adresse inscrite sur le registre des actionnaires par notification écrite adressée à la Société.

La Société reconnaît uniquement un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou si la propriété des actions est contestée, toutes les personnes revendiquant un droit sur ces actions doivent désigner un seul mandataire pour les représenter à l'égard de la Société. Le manquement à désigner un mandataire entraînera la suspension de tous les droits attachés à ces actions.

Art. 8. L'Action de Direction détenue par le Gérant peut uniquement être transférée à un gérant successeur ou supplémental, indéfiniment responsable.

Les Actions Ordinaires sont librement cessibles, à titre gratuit ou onéreux, entre les actionnaires. La cession des Actions Ordinaires, à titre gratuit ou onéreux, à une personne non actionnaire est soumise à l'approbation préalable du Gérant. Cette restriction s'applique également aux fusions, divisions, à la dissolution, aux cessions d'actifs ou à toutes procédures similaires ou équivalentes.

C. Direction

Art. 9. La Société sera dirigée par IXIS EIL, dénommée ci-dessus (ci-après désignée le «Gérant»).

Le Gérant peut être révoqué sans son accord, sur accord unanime de tous les autres actionnaires et cessera de ce fait d'être l'actionnaire commandité de la Société, si le Gérant:

(i) a commis une violation grave de ses obligations en sa qualité de Gérant et/ou une faute lourde ou délibérée dans l'exécution de ses obligations en cette qualité et n'y a pas remédié dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la réception d'une notification à cet égard; ou

(ii) est en cessation de paiement ou incapable de régler son passif exigible; ou

(iii) fait l'objet d'une liquidation, volontaire ou forcée (sauf cas d'une liquidation volontaire selon des conditions précédemment approuvées par écrit par la Société); ou

(iv) voit tout ou partie de ses actifs placés sous le contrôle d'un administrateur judiciaire ou a reçu une notification d'une procédure ou d'un projet de procédure en vue de sa liquidation; ou

(v) participe à un processus de cession de son ou de ses activités à une autre personne morale qui n'est pas un Affilié de NATIXIS.

Les alinéas (ii), (iii) et (iv) ci-dessus ne s'appliqueront pas si la cessation de paiement, la liquidation ou la mise en règlement judiciaire du Gérant résulte du non paiement de sommes dues à ce dernier par la Société, une autre société en commandite par actions détenue par Cube Infrastructure.

Les termes «violation grave», «faute lourde» et «faute délibérée» seront interprétés conformément aux lois et à la jurisprudence luxembourgeoises.

Le Gérant peut également être révoqué sur notification moyennant un préavis de douze (12) mois et sans son accord, par une décision unanime de toutes les autres actionnaires, s'il cesse d'être l'Actionnaire «A» de Cube Infrastructure. Dans ce cas, le Gérant sera indemnisé conformément à la convention de gestion conclue entre ce dernier et Cube Infrastructure.

En cas d'incapacité légale, de liquidation ou d'une autre situation permanente empêchant le Gérant d'agir en qualité de gérant de la Société, celle-ci ne sera pas immédiatement dissoute et liquidée, sous réserve que le conseil de surveillance de la Société (le «Conseil de Surveillance»), comme stipulé à l'article 12 des présentes, désigne un administrateur, qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire, afin d'accomplir des actes urgents ou de simple administration, jusqu'à ce qu'une assemblée générale des actionnaires soit tenue, assemblée que cet administrateur convoquera dans les quinze jours de sa désignation. A cette assemblée générale, les actionnaires pourront désigner un gérant successeur, conformément aux obligations de quorum et de majorité pour la modification des statuts. A défaut de cette désignation, la Société sera dissoute et liquidée. Cette désignation d'un gérant successeur n'est pas soumise à l'approbation du Gérant.

Art. 10. Le Gérant est investi des pouvoirs les plus larges pour exécuter tous les actes d'administration et de disposition dans le cadre de l'objet de la Société.

Les pouvoirs du Gérant incluent, notamment, ce qui suit:

- (xi) préparer le plan d'entreprise et les budgets;
- (xii) proposer la politique d'endettement de la Société;
- (xiii) identifier, évaluer, négocier et structurer les opportunités d'investissements et de cessions;
- (xiv) examiner, contrôler, superviser et évaluer tous les investissements;
- (xv) gérer le flux des fonds de la Société;
- (xvi) engager du personnel;
- (xvii) proposer toute augmentation du capital social à l'assemblée générale des actionnaires;
- (xviii) proposer toute diminution du capital social à l'assemblée générale des actionnaires;
- (xix) procéder aux désignations au sein des organes de direction dans les entités cibles dans lesquelles la Société investit;
- (xx) faire conserver pour le compte de la Société dans un lieu mutuellement convenu entre la Société, Cube Infrastructure et la banque dépositaire de cette dernière et dans le respect des règles applicables aux organismes de placement collectif du Luxembourg, les livres, registres et états raisonnablement nécessaires ou appropriés pour refléter complètement les transactions réalisées pour le compte de la Société.

Le Gérant exercera à tout moment ses pouvoirs dans les limites des seuils et des réglementations d'endettement et d'investissement applicables au sein de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires ou au Conseil de Surveillance sont conférés au Gérant.

Art. 11. A l'égard des tiers, la Société est valablement liée par la signature du Gérant représenté par les représentants dûment désignés ou par ou les signatures d'une autre ou d'autres personnes auxquelles un pouvoir a été délégué par le Gérant.

Art. 12. Les affaires de la Société et sa situation financière, y compris, notamment, ses livres et comptes, seront supervisées par le Conseil de Surveillance, composé d'au moins trois membres. Le Conseil de Surveillance peut être consulté par le Gérant sur les questions que ce dernier détermine et peut autoriser tous actes du Gérant qui peuvent dépasser les pouvoirs de celui-ci en vertu de la loi ou d'une réglementation ou au titre des présents statuts.

Le Conseil de Surveillance est élu par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée d'un (1) an. Les membres du Conseil de Surveillance peuvent être réélus. Le Conseil de Surveillance peut élire l'un de ses membres en qualité de président.

Le Conseil de Surveillance est convoqué par son président ou par le Gérant.

Un avis de convocation écrit de toute réunion du Conseil de Surveillance sera remis à tous les membres de ce dernier au minimum huit (8) jours avant la date fixée pour la tenue de la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de l'urgence sera stipulée dans l'avis de convocation de la réunion. Il peut être renoncé à l'avis de convocation par accord écrit, par télégramme, télex, télécopie ou autres moyens de communication similaires. Un avis séparé ne sera pas requis pour les réunions tenues à une date et au lieu fixés dans une résolution adoptée par le Conseil de Surveillance.

Tout membre peut agir à une réunion en désignant par écrit, télégramme, télex, télécopie ou autres moyens de communication similaires, un autre membre en tant que son mandataire. Un membre peut représenter plusieurs autres membres.

Le Conseil de Surveillance ne peut valablement délibérer ou agir que si au moins la majorité des membres sont présents ou représentés.

Les résolutions du Conseil de Surveillance seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Des copies d'extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront valablement signées par le président de la réunion ou deux (2) membres.

Les résolutions sont adoptées par un vote à la majorité des membres présents ou représentés.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les membres du Conseil de Surveillance auront le même effet que les résolutions votées lors des réunions de ce dernier; chaque membre approuvera ces résolutions par écrit, télégramme, télex, télécopies ou autres moyens de communication similaires. Cette approbation sera confirmée par écrit et tous les documents formeront le procès-verbal prouvant que cette résolution a été adoptée.

Tout membre du Conseil de Surveillance peut participer à une réunion de ce dernier par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à cette réunion.

Art. 13. Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et une autre société ou entreprise ne sera affecté ou annulé par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs administrateurs ou dirigeants de ce dernier ont un intérêt dans, ou sont un administrateur, associé, dirigeant ou salarié de cette autre société ou entreprise. Un administrateur ou dirigeant du Gérant qui occupe les fonctions d'administrateur, de dirigeant ou de salarié de toute société ou entreprise avec laquelle la Société passe un contrat ou exerce une activité ne sera pas, à raison de cette affiliation avec cette autre société ou entreprise, empêché d'être pris en compte et de voter ni de statuer sur toutes questions relatives à ce contrat ou cette autre activité.

D. Décisions des actionnaires

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires représentera tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs d'exécuter ou d'approuver les actes relatifs aux opérations de la Société, étant entendu que, sauf stipulation contraire des présentes, aucune résolution ne sera valablement adoptée si elle n'est pas approuvée par le Gérant.

En particulier, l'assemblée générale des actionnaires approuvera:

- les augmentations et diminutions de capital social proposées par le Gérant;

- la politique de distribution des dividendes proposée par le Gérant;
- la modification des Statuts de la Société (conformément à l'article 17 des présentes);
- la fusion ou la dissolution - liquidation de la Société.

Les assemblées générales des actionnaires seront convoquées par le Gérant ou le Conseil de Surveillance. Les assemblées générales des actionnaires seront convoquées en vertu d'un avis remis par le Gérant exposant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée au minimum huit jours avant la tenue de l'assemblée à chaque actionnaire à son adresse inscrite dans le registre des actions nominatives.

Les obligations de participation, de quorum et de majorité à chaque assemblée générale sont celles précisées aux articles 67 et 67-1 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée. Sauf disposition contraire de la loi ou stipulation contraire des présentes, les résolutions de l'assemblée générale sont adoptées par un vote à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et l'accord du Gérant.

L'assemblée générale annuelle se tiendra le quatrième jeudi d'avril à 14 heures au siège social ou au lieu précisé dans l'avis de convocation à l'assemblée.

Si ce jour est un jour férié au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées des actionnaires peuvent être tenues en des lieux et à des heures précisés dans l'avis de convocation de l'assemblée y afférent.

E. Exercice - Comptes annuels - Distribution des bénéfices

Art. 15. L'exercice de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et prend fin le 31 décembre.

Art. 16. Sur les bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale prescrite par la loi. Cette affectation cessera d'être requise lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit.

Sur les montants disponibles pour distribution, le détenteur de l'Action de Direction sera en droit de recevoir le dividende préférentiel suivant:

a) Le jour suivant le jour d'Introduction en Bourse de CUBE EUROPE, la Société déclarera et paiera un dividende préférentiel attribuable au détenteur de l'Action de Direction égal à:

$$PD_{(IPO)} = 20\% \times [(TR_{(IPO)} - SP_{(closing)}) / SP_{(closing)} - 1.06^N] \times MC_{(IPO)}$$

où:

- «TR_(IPO)» désigne le rendement total pour les Actionnaires lors de l'Introduction en Bourse du Compartiment qui est égal à la somme (i) du cours moyen de clôture des Actions concernées du Compartiment pendant les 20 Jours Ouvrables suivant la Date d'Introduction en Bourse du Compartiment, et (ii) des dividendes par action du Compartiment versés par la Société, autres que les dividendes préférentiels payés au porteur de l'Action de Direction, entre la Date de Closing du Compartiment et le jour d'Introduction en Bourse du Compartiment; ces dividendes étant inflatés depuis leur date de distribution jusqu'au Jour de l'Introduction en Bourse du Compartiment à un taux composé,

- «SP_(closing)» désigne le cours moyen auquel les actions du Compartiment ont été émises à ses actionnaires initiaux au plus tard à la date de closing du Compartiment,

- «N» désigne le nombre de jours du calendrier entre la Date de Closing du Compartiment et le jour d'Introduction en Bourse du Compartiment, divisé par 365,

- «MC_(IPO)» désigne TR_(IPO) fois le nombre total d'actions émises du Compartiment à la clôture du marché le 20^{ème} jour ouvrable suivant la Date d'Introduction en Bourse du Compartiment,

Le PD_(IPO) est payable en numéraire au détenteur de l'Action de Direction dès sa déclaration par la Société et, dans tous les cas, le paiement du PD_(IPO) au détenteur de l'Action de Direction aura lieu dans les 6 mois suivant la Date d'Introduction en Bourse du Compartiment.

Aucun dividende préférentiel ne sera déclaré ni versé par la Société au détenteur de l'Action de Direction si le PD_(IPO) est nul ou négatif.

b) Concernant les Exercices suivant l'Introduction en Bourse du Compartiment: à compter de la Date d'Introduction en Bourse du Compartiment, la Société déclarera, à l'approbation de ses comptes annuels audités, un dividende préférentiel annuel attribuable au détenteur de l'Action de Direction égal à:

$$PD_{(i)} = 20\% \times [(TR_{(i)} - SP_{(Closing)}) / SP_{(Closing)} - 1.06^M] \times MC_{(i)} - \text{SIGMA } PD_{(i-1)}$$

où:

- «TR_(i)» désigne le rendement total pour les Actionnaires au dernier jour de l'Exercice (i) qui est égal à la somme (i) du cours moyen de clôture auquel les actions du Compartiment ont été négociées au cours des 20 derniers Jours Ouvrables de l'Exercice (i), et (ii) des dividendes par action du Compartiment versés par la Société, autres que les dividendes préférentiels payés au porteur de l'Action de Direction, entre la Date de Closing du Compartiment et le dernier jour de l'Exercice (i); ces dividendes étant inflatés depuis leur date de distribution jusqu'au dernier jour de l'Exercice (i) à un taux composé par an,

- «M» désigne le nombre de jours du calendrier entre la Date de Closing du Compartiment et le dernier jour de l'Exercice (i), divisé par 365,

- «MC_(i)» désigne la somme de (i) la Capitalisation Boursière moyenne du Compartiment les 20 premiers Jours Ouvrables de l'Exercice (i+1), et (ii) des dividendes payés par la Société aux actionnaires du Compartiment, autres que les dividendes préférentiels payés au porteur de l'Action de Direction, au cours de l'Exercice (i),

- «SIGMA PD_(i-1)» désigne la somme des dividendes préférentielles payés par la Société ou par toute Filiale(s) Luxembourgeoise(s) Détenue(s) à 100% à l'Actionnaire «A» relatifs aux exercices précédents l'Exercice (i).

Le PD_(i) est payable en numéraire en trois versements égaux annuels. Le premier versement sera payable dès que le PD (i) aura été déclaré par la Société. Le deuxième versement sera payable le dernier Jour Ouvrable de l'année (i+1) sous réserve que PD_(i+1) soit supérieur ou égal à zéro. Le troisième versement sera payable le dernier Jour Ouvrable de l'année (i+2) sous réserve que PD_(i+2) soit supérieur ou égal à zéro. Sinon, le deuxième et le troisième versements ne seront pas payés et perdus, et les dividendes préférentiels correspondants seront conservés par la Société.

Aucun dividende préférentiel ne sera déclaré ni versé par la Société à IXIS EIL si le PD_(i) est nul ou négatif.

Ce dividende préférentiel auquel le détenteur de l'Action de Direction a droit sera calculé de sorte que la Société supporte les frais de toute retenue à la source pouvant être payable en rapport avec les paiements devant être effectués. En conséquence, le calcul de la Société sera effectué de manière à s'assurer, qu'une fois les déductions requises faites, le Gérant reçoive le montant total du dividende préférentiel annuel susvisé.

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du Gérant, déterminera le mode de répartition des bénéfices nets annuels restants.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués dans le respect des modalités prévues par la loi.

F. Modifications des statuts

Art. 17. Sous réserve de l'approbation du Gérant, les présents statuts peuvent être modifiés à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires, sous réserve des obligations de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telles que ces obligations sont précisées ci-dessous), sauf stipulations contraires des présents statuts.

Sauf stipulation contraire des présentes, une assemblée générale extraordinaire peut modifier les stipulations des statuts. L'assemblée générale ne pourra valablement délibérer que si au minimum la moitié (1/2) du capital est représentée et si l'ordre du jour indique les modifications proposées aux statuts et, s'il y a lieu, le texte des modifications relatives à l'objet ou à la forme de la Société. Si l'obligation de quorum n'est pas satisfaite, une deuxième assemblée peut être convoquée au moyen d'avis de convocation publiés deux fois, à quinze (15) jours d'intervalle minimum et quinze (15) jours avant la tenue de l'assemblée, au Mémorial et dans deux journaux du Luxembourg. Ces avis de convocation reproduiront l'ordre du jour et indiqueront la date et le résultat de l'assemblée précédente. La deuxième assemblée délibérera valablement quelle que soit la part de capital représentée.

Aux deux assemblées, les résolutions, pour être adoptées, doivent être approuvées par une majorité d'au moins deux tiers (2/3) des votes exprimés par les actionnaires présents ou représentés, avec l'accord du Gérant. Toutefois, la nationalité de la Société peut être changée et les engagements de ses actionnaires peuvent être augmentés uniquement sur accord unanime du Gérant, des actionnaires et des obligataires.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera confiée à un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) désignés par l'assemblée générale des actionnaires procédant à cette dissolution et qui fixera leurs pouvoirs et leur rémunération.

A l'exception des obligations spécifiques de quorum et de majorité prévues par la loi dans des cas particuliers, la Société sera mise en liquidation par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires sous réserve des obligations de quorum et de majorité visées à l'article 17 des présentes.

H. Définitions

Art. 19. Chaque fois qu'ils sont utilisés dans les présents statuts, sauf incompatibilité due à l'objet ou au contexte, les termes définis ont les significations suivantes:

Affilié désigne par rapport à une personne:

a. toute entité qui contrôle (l'Entité de Contrôle) ou est contrôlée (l'Entité Contrôlée) par cette personne:

1. soit par la détention directe ou indirecte, d'une majorité des droits de vote au sein de l'assemblée générale,
2. soit par l'exercice effectif d'un pouvoir de direction au sein des organes dirigeants de l'Entité Contrôlée,
3. soit par l'exercice d'une influence notable sur l'Entité Contrôlée et la détention d'au moins 20% du capital social de l'Entité Contrôlée,

éventuellement de manière conjointe par suite d'un accord spécifique conclu avec d'autres personnes; et

b. toute autre personne ayant la même Entité de Contrôle.

- Société désigne CUBE ONE SCA

- Exercice désigne l'exercice de la Société commençant le 1^{er} janvier et prenant fin le 31 décembre.

- Action de Direction désigne l'action détenue par IXIS EIL

- Gérant désigne IXIS EIL

- Actions Ordinaires désigne les actions ordinaires émises par la Société

- Compartiment désigne une ou des catégories spéciales d'actions correspondant à une part distincte ou «compartiment» des actifs nets de Cube Infrastructure
- Conseil de Surveillance désigne le conseil de surveillance de la Société

Souscription et paiement

Le capital a été souscrit comme suit:

Nom des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites
1.- IXIS ENVIRONNEMENT & INFRASTRUCTURES LUXEMBOURG S.A, désignée précédemment	1 action de Direction et 1 action Ordinaire
2.- CUBE INFRASTRUCTURE FUND, désignée précédemment	7.749 actions Ordinaires

Les sept mille sept cent cinquante et un (7.751) actions ainsi souscrites sont intégralement libérées en numéraire de sorte que le montant de trente-et-un mille quatre euros (31.004,- EUR) est désormais disponible à la Société, comme justifié par le notaire soussigné.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice commencera à la date de constitution de la Société et sera clos le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2008.

Frais

Les frais, coûts, commissions et charges sous quelque forme que ce soit seront à la charge de la Société en conséquence de sa constitution et sont estimés à environ deux mille trois cents euros (2.300,- EUR).

Résolutions

Immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires ont adopté les résolutions suivantes:

II. Les personnes suivantes sont désignées en qualité de membres du Conseil de Surveillance pour une durée prenant fin à l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes au 31 décembre 2007:

1. M. Sébastien Clerc, né le 14 juin 1964 à Bruxelles, Belgique, demeurant 61, rue du Faubourg Poissonnière, F-75009 Paris, France;

2. M. Renaud de Matharel, né le 2 août 1962 à Paris, France, demeurant 37, rue du Faubourg Poissonnière, F-75009 Paris, France; et

3. M. Robert Tellez, né le 27 février 1958 à Santiago, Chili, demeurant 21, rue Nollet, F-75017 Paris, France.

II. Le siège social de la Société sera situé au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, indique que, sur demande des comparantes susnommées, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite de l'acte aux personnes comparantes, que le notaire connaît par leur nom, prénom, état civil et résidence, les personnes susnommées ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: I. Lebbe, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2007, vol. 157S, fol. 77, case 11. — Reçu 310,04 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007016880/220/644.

(070024012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2007.

Interloge, Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 40.331.

L'an deux mille sept, le deux février.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme INTERLOGE, ayant son siège social à Mersch, rue de la Gare,

Constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, alors de résidence à Mersch, en date du 20 mai 1992, publié au Mémorial C numéro 447 du 6 octobre 1992 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 mars 2005, publié au Mémorial C numéro 317 du 11 avril 2005, inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous le numéro B 40.331.

L'assemblée est présidée par Monsieur Nico Arend, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Christine Noël, clerc de notaire, demeurant à B-Morhet.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Mia Van de Berg, employée privée, demeurant à Mertzig.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Les actionnaires présents et/ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

La liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il résulte de la liste de présence que toutes les huit cents (800) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Réduction du capital social à concurrence de vingt mille (EUR 20.000,-) euros, pour le ramener à soixante mille (EUR 60.000,-) euros, représenté par six cents (600) actions d'une valeur nominale de cent (EUR 100,-) euros chacune.

Réalisation de cette réduction de capital par le rachat par la société de deux cents (200) actions et remboursement à l'un des actionnaires de la somme de vingt mille (EUR 20.000,-) euros à prendre sur le capital et de la somme de deux cent trente-six mille sept cents (EUR 236.700,-) euros à prendre sur le compte réserve de la société, avec annulation corrélative des deux cents (200) actions.

2.- Pouvoirs à donner au conseil d'administration de fixer les modalités de remboursement à l'actionnaire.

3.- Modification de l'article trois des statuts.

4.- Acceptation de la démission d'un administrateur et nomination d'un nouvel administrateur pour une durée de six ans.

L'assemblée, ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de vingt mille (EUR 20.000,-) euros, pour le ramener à soixante mille (EUR 60.000,-) euros, représenté par six cents (600) actions d'une valeur nominale de cent (EUR 100,-) euros chacune.

Cette réduction de capital s'effectue par le rachat par la société de deux cents (200) actions et remboursement à l'actionnaire de la somme de vingt mille (EUR 20.000,-) euros à prendre sur le capital et de la somme de deux cent trente-six mille sept cents (EUR 236.700,-) euros à prendre sur le compte réserve de la société, et annulation desdites actions.

Deuxième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables afférentes et au remboursement à l'actionnaire, étant entendu que le remboursement ne pourra avoir lieu que trente (30) jours après la publication du présent acte au Mémorial C.

Troisième résolution

En conséquence de ce qui précède, le premier paragraphe de l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à soixante mille (EUR 60.000,-) euros, représenté par six cents (600) actions d'une valeur nominale de cent (EUR 100,-) euros, chacune, entièrement souscrites et libérées.»

Quatrième résolution

L'assemblée accepte la démission en tant qu'administrateur de Monsieur Henrique Sequeira, demeurant à Mersch et lui donne décharge pour sa mission jusqu'à ce jour.

L'assemblée nomme administrateur pour une durée de six ans, Madame Mia Van de Berg, préqualifiée,

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ mille cent (EUR 1.100,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures ils ont signé les présentes avec le notaire.

Signé: N. Arend, C. Noël, M. Van de Berg, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 2 février 2007, vol. 439, fol. 43, case 10. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 février 2007.

Référence de publication: 2007016886/232/66.

(070025276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2007.

Legg Mason Investments (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 145, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 28.121.

L'an deux mille sept, le seize février.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LEGG MASON INVESTMENTS (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1025 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 28.121, constituée sous la dénomination de CITI PORTFOLIOS S.A. suivant acte reçu par le notaire Marc Elter, alors de résidence à Luxembourg, en date du 26 mai 1988, publié au Mémorial C, numéro 199 du 25 juillet 1988, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant, en date du 28 novembre 1991, publié au Mémorial C, numéro 213 du 21 mai 1992, en date du 29 août 1997, publié au Mémorial C, numéro 702 du 15 décembre 1997, en date du 10 décembre 1999, publié au Mémorial C, numéro 152 du 17 février 2000 (changement de la dénomination en CITI FCP S.A.), en date du 2 décembre 2003, publié au Mémorial C, numéro 107 du 27 janvier 2004 et en date du 23 mars 2006, publié au Mémorial C, numéro 857 du 29 avril 2006 (changement de la dénomination en LEGG MASON INVESTMENTS (LUXEMBOURG) S.A.).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry Leemans, employé privé, demeurant à Arlon (Belgique), qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie Weber, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique). L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Transfert du siège social de L-1025 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet à L-8030 Strassen, 145, rue du Kiem, avec effet à compter du 28 février 2007 et modification subséquente de l'article 2 des statuts de la société.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-1025 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet à L-8030 Strassen, 145, rue du Kiem, avec effet à compter du 28 février 2007.

En conséquence, l'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

I) Version anglaise.

« **Art. 2.** The registered office is located in Strassen (Grand Duchy of Luxembourg). Any change of the registered office will be decided by and shall be published in the «Memorial» by the Board of Directors. The Board of Directors may resolve that the Company establishes subsidiaries, branches or other offices within the Grand Duchy of Luxembourg or in any other country.»

II) Version française.

« **Art. 2.** Le siège social est établi à Strassen (Grand-Duché de Luxembourg). Tout changement du siège social sera décidé et publié dans le «Mémorial» par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider que la Société établira des succursales, filiales ou autres bureaux au Grand-Duché de Luxembourg ou dans tout autre pays.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à huit cent cinquante euros (EUR 850,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: T. Leemans, J. M. Weber, L. Rentmeister, A. Weber.
Enregistré à Capellen, le 20 février 2007, vol. 437, fol. 65, case 2. — Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 21 février 2007.

A. Weber.

Référence de publication: 2007016884/236/62.

(070028043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2007.

Flair-Shop, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 36-38, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 20.419.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007010743/508/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2007, réf. LSO-CA00064. - Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070002074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

Notabene S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 34, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 53.277.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007010748/508/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2007, réf. LSO-CA00025. - Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070002015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

Pizzeria Rossini, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 20, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 37.612.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007010754/508/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2007, réf. LSO-CA00040. - Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070002022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

MM Invest S.A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

R.C.S. Luxembourg B 50.809.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007011731/762/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2006, réf. LSO-BX05294. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070002794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2007.

T.I. Créations S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1116 Luxembourg, 16, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 35.098.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007011732/762/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2006, réf. LSO-BX05308. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070002790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2007.

Trans-Immo, Société Anonyme.
Siège social: L-1116 Luxembourg, 16, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 12.184.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007011733/762/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2006, réf. LSO-BX05310. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070002787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2007.

Société pour la Promotion de l'Art S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.
R.C.S. Luxembourg B 93.883.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007011734/762/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2006, réf. LSO-BX05303. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070002786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2007.

Stral Stockage Transports Locations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.
R.C.S. Luxembourg B 63.278.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007011735/762/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2006, réf. LSO-BX05304. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070002784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2007.
